



Environnement

Document d'objectifs du
site Natura 2000
FR7200667 – Coteaux
calcaires de la vallée de
la Vézère

DIAGNOSTIC
SOCIO-CONOMIQUE

Novembre 2017





Document d'objectifs

Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère

Natura 2000 « FR7200667 »





Sommaire

Sommaire	3
1. Le contexte local	6
1.1 Les intercommunalités	6
1.2 Les documents d'urbanisme	8
1.3 Les communes et leur population	9
1.4 Evolution de la pression foncière	13
1.5 Les statuts de propriété	13
1.6 Les démarches de développement durable des communes	14
1.7 Synthèse du contexte local	14
2. Les activités économiques locales	15
2.1 Agriculture	15
2.1.1 L'agriculture en Dordogne	15
2.1.2 Pâturage, pastoralisme	16
2.1.3 L'agriculture sur le site Natura 2000	17
2.1.4 Agriculture et biodiversité	24
2.1.5 Synthèse sur les activités agricoles	24
2.2 Forêt et exploitation forestière	26
2.2.1 La forêt d'Aquitaine en chiffre	26
2.2.2 La forêt en Dordogne	27
2.2.3 Agroforesterie	35
2.2.4 Trufficulture	35
2.2.5 Risques subits par la forêt	38
2.2.6 La forêt sur le site Natura 2000	39
2.2.7 Synthèse sur la forêt et l'exploitation forestière	42
2.3 Activités industrielles	44
2.3.1 Les activités industrielles de la vallée de la Vézère	44
2.3.2 Synthèse sur les activités industrielles	44
2.4 Tourisme et activités de loisirs et culturelles	45
2.4.1 Tourisme et loisirs	45
2.4.2 La valeur sociale et culturelle du site	47
2.4.3 Patrimoine historique et archéologique	47
2.4.4 Les paysages	53
2.4.5 Synthèse Tourisme et activités de Loisirs, Valeur sociale et culturelle du site (histoire, patrimoine et paysage)	55
2.5 Activités cynégétiques, cueillette, ...	56
2.5.1 Zones de chasse	56
2.5.2 Autres (cueillette, ...)	56
2.5.3 Synthèse Activités cynégétiques, cueillette, ...	56
3. Infrastructures de transport et réseaux	57
4. Les incidences Natura 2000	58
4.1 Généralités sur les incidences au titre de natura 2000	58
4.2 L'urbanisation et ses incidences potentielles	60



4.3	Incidences potentielles liées aux changements de pratiques agricoles, forestières	61
4.3.1	Incidences potentielles liées à l'abandon des pratiques forestières et agricoles traditionnelles	61
4.3.2	Incidences potentielles liées aux infrastructures	61
4.3.3	Incidences potentielles liées au tourisme et aux activités de loisirs	62
4.3.4	Incidences potentielles liées aux activités culturelles	62
5.	Synthèse du diagnostic socio-économique	63
5.1	Atouts du territoire vis-à-vis de Natura 2000	63
5.2	Faiblesses du territoire vis-à-vis de Natura 2000	63
5.3	Opportunités du territoire vis-à-vis de Natura 2000	63
5.4	Menaces présentes sur le territoire vis-à-vis de Natura 2000	64
5.5	Enjeux socio-économiques en lien avec la préservation du site Natura 2000	64

L'ensemble des cartes du diagnostic socio-économique sont présentées dans l'atlas cartographique.



Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine

Suivi de la démarche : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), Hugo MAILLOS

Structure porteuse du DOCOB

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24)

Opérateur

Agence MTDA – Yannick Lenglet

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination: Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Cartographie : Sébastien MALLOL ; Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Sébastien MALLOL (Agence MTDA) ; Yannick LENGLET

Contribution / Synthèse / Relecture : Catherine DUFLOS de St AMAND (Agence MTDA)

Validation scientifique : Conservatoire botanique national sud atlantique (CBNSA)

Cartographie de l'état des lieux socioéconomique

Cartographie : Catherine DUFLOS de St AMAND, Sébastien PIERRE (Agence MTDA)

Crédits photographiques (couverture)

Sébastien MALLOL – Agence MTDA, 27 mai 2015, la vallée de la Vézère depuis les coteaux de la Valade

Référence à utiliser

AGENCE MTDA / Yannick Lenglet. 2015-2017. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667 « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ». DDT24 / DREAL Aquitaine. Diagnostic socio-économique : 64 pages.



1. Le contexte local

L'état des lieux se base sur une analyse bibliographique (mars, avril 2015/2016) et des entretiens ou échanges avec les différents acteurs du territoire (Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, Maires, Chambre d'agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), DRAC (direction régionale des affaires culturelles, Pôle international de la Préhistoire (P.I.P.)), Fédération des chasseurs 24, associations, ...).

Il consiste en un inventaire et une description des activités humaines susceptibles d'être liées à l'évolution des milieux « naturels » et de l'occupation du sol.

Cette étape a pour but de préciser en quoi les activités socio-économiques qui peuvent influencer la conservation des habitats du site.

Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif mais d'une analyse des activités susceptibles d'interagir avec les données (habitats naturels, faune, flore) du site, objet du document d'objectifs.

L'objectif est d'identifier les acteurs locaux qui interviennent ou ont une légitimité à intervenir sur le site.

1.1 Les intercommunalités¹

La grande majorité du site Natura 2000 se trouve sur le territoire du Pays du « Périgord noir ».

Le Pays du Périgord Noir s'étend sur 12 cantons et compte 144 communes.

Il couvre la totalité de l'arrondissement de Sarlat et comprend deux cantons de l'arrondissement de Périgueux (Thenon et Hautefort).

Région rurale de transition entre les plaines d'Aquitaine et les contreforts du Massif Central, constituée d'un vaste plateau boisé façonné par des vallées, le Pays s'organise autour de deux villes : Sarlat (sous-préfecture de 10 400 hab.) et Terrasson (6 800 hab.).

Ce territoire a une typicité bien identifiée se caractérisant par une « mosaïque écologique » induite par un relief accidenté (vallées et coteaux essentiellement) et une grande variété de sols. Son appellation « Périgord noir » vieille de quatre siècles, participe également à l'authenticité du territoire. Celle-ci trouve son origine dans la dominante du couvert forestier localisé au sud de la Vézère et de la Dordogne. En effet, on y rencontre d'importants massifs de Chênes verts à feuillage persistant dont la couleur verte assombrit les collines et les falaises en hiver.

¹ Source : <http://www.pays-perigord-noir.com/>; <http://album-des-territoires.cauedordogne.com/#9/portrait>

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH)²

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme englobe désormais le territoire des communes d'Aubas, Audrix, Campagne, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Montignac, Peyzac-le-Moustier, Plazac, St Chamassy, St Cirq, St Léon sur Vézère, Tursac.

Les quatre communes de St Cirq, Manaurie, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil et Tursac faisaient partie de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon. Les communes de Limeuil et Audrix ont rejoint la communauté de communes de la Vallée de l'Homme en 2017, elles faisaient partie, respectivement, des communautés de communes du Pays Vernois et du terroir de la truffe et de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède.

La majorité des communes de la zone d'étude du site (soit 15) sont comprises dans cette communauté de commune, sauf : Condat-sur-Vézère au Nord-Ouest qui fait partie de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un Agenda 21 local est en cours.



Figure 1. – Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (<http://www.cc-valleedelhomme.fr>)

² <http://www.cc-valleedelhomme.fr/le-territoire/>



Limeuil a établi un Agenda 21 : des passerelles sont à rechercher avec Natura 2000 à l'image de certaines actions réalisées (*Fauchage raisonné des bords des routes pour la protection de la biodiversité ;...*). Il s'agit également de la seule commune du site concernée par une SCOT : **SCOT Vallée de l'Isle en Périgord** (EPCI créé le 17/12/2015).

→ Voir l'atlas cartographique socioéconomique Carte 2-1 « Communes et intercommunalités »

1.2 Les documents d'urbanisme

Le territoire connaît une forte évolution de ses documents d'urbanisme du fait d'un changement récent des intercommunalités et la « grenellisation³ » des PLU. Le site est essentiellement concerné par l'élaboration du **PLUi de la Vallée de l'Homme**.

→ Voir l'atlas cartographique socioéconomique Carte 2-4 « Documents d'urbanisme »

Vallée de l'Homme : le PLUi permet la mise en conformité des POS/PLU et cartes communales des communes.

Les 26 communes du territoire intercommunal sont dotées de documents d'urbanisme exécutoires. Le conseil communautaire et les communes ont fait le choix en décembre 2014 d'assurer la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à l'échelle intercommunale pour la mise en place d'un PLU intercommunal, en lien avec l'opération Grand site de la vallée de la Vézère et avec l'Agenda 21 local. Cela concerne donc les 12 communes du site Natura 2000 appartenant à cette intercommunalité.

Il est à noter que quelques secteurs du site Natura 2000 sont en proximité de zones U (Le Bugue, Les Eyzies, Tursac, St Léon sur Vézère). Il faudra donc veiller à ce que le document d'urbanisme (PLUi) prenne en compte cet aspect.

Les objectifs du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme en lien avec la démarche Natura 2000 sont les suivants :

🌀 Maîtriser l'espace et favoriser la mixité

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques.

Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels.

🌀 Développement économique

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de

³ Intégration des enjeux du développement durable et plus particulièrement de la loi ENE dite « Grenelle 2 »



communication numériques. Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique en prenant en compte les objectifs de l'opération Grand Site Vallée de la Vézère.

- Prendre en compte les spécificités architecturales : Maintenir les identités rurales, sauvegarder le patrimoine bâti remarquable, sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques de la Vallée de la Vézère.
- Préserver l'environnement : Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères propres à la Vallée de la Vézère.

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Favoriser les itinérances douces et anticiper les projets en lien.

Cet objectif est en cohérence avec les objectifs du réseau Natura 2000.



Figure 2. - Village du Périgord Noir

Condat-sur-Vézère appartient à la communauté de communes du Terrassonnais mais il n'y a pas de PLUi. La révision du PLU est en cours au printemps 2016 (encore un an de travaux environ).

1.3 Les communes et leur population

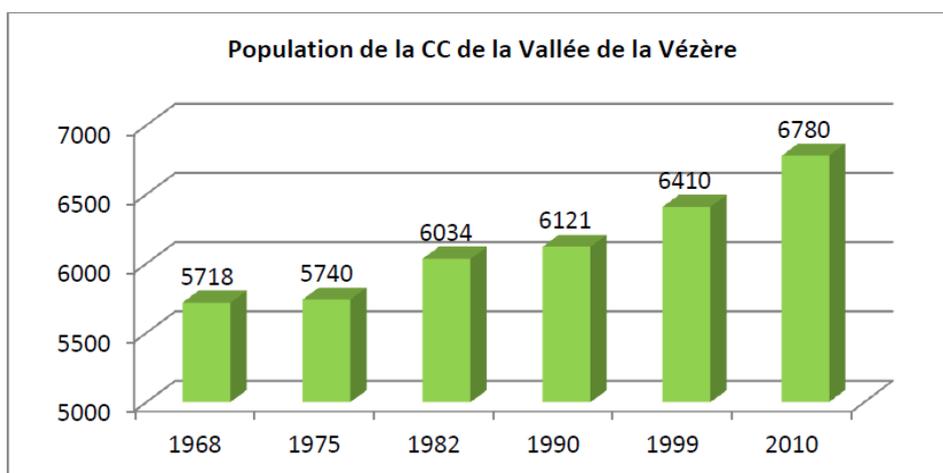
La communauté de communes de la Vallée de l'Homme a vu sa population augmenter progressivement au cours des quarante dernières années. De 1968 à 2010 (INSEE 2013- Année de référence : 2010), celle-ci a progressé de 18,6%.



Les situations sont en fait un peu disparates : quelques communes (Le Bugue, Campagne et Montignac) perdent en population ; alors que les autres communes, plus proches des axes et cœurs économiques et touristiques, gagnent en population.

La plus forte progression a été observée sur la dernière période (1999-2010) avec une croissance de +5,8%. Cette évolution est néanmoins inférieure à celle du département sur la même période (+6,6%).

Figure 3. - Evolution de la population de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de la Vézère



→ Voir l'atlas cartographique socioéconomique : Carte 2-3 « Evolution de la population »

L'évolution « urbaine »

Globalement, la dispersion importante de l'habitat est le résultat des pratiques agricoles sur le territoire : la polyculture vivrière. En effet, la discontinuité du sol cultivable, les faibles ressources en eaux sur les Causses, ont favorisé dès l'installation des premières populations la dispersion de l'habitat. Cet éclatement des espaces habités était intimement lié aux ressources, et à la nécessité agricole.

La régression de l'activité agricole, la recherche de localisation offrant des vues sur un paysage remarquable, le développement des résidences secondaires, la recherche du calme, la facilité de raccordement aux réseaux offerts par l'ancien système de financement (financement par les particuliers, financement par les syndicats), l'absence de documents d'urbanisme ont contribué, dans la deuxième moitié du vingtième siècle, à la dissémination de l'urbanisation résidentielle sur l'ensemble du territoire .

Les grandes tendances d'urbanisation depuis la fin du XIXème siècle et surtout au cours du XXème siècle tendent à une certaine uniformisation du territoire quel qu'il soit. Le phénomène de l'étalement urbain peu maîtrisé se retrouve à toutes les échelles, de la ville au village.



La standardisation des productions de maisons individuelles est généralisée et les pratiques de défrichement ou de plantations de haies ne faisant pas référence aux essences locales perturbent le paysage.

Tous ces éléments participent à la perte d'une identité propre et culturelle. La mise en œuvre des nouveaux documents d'urbanisme « grenellisés ⁴ » doit permettre de maîtriser l'étalement urbain.

Généralement l'urbanisation s'est faite à partir du centre bourg, avec en parallèle, l'implantation d'exploitations agricoles, assez dispersées sur le territoire.

La multitude de périmètres de protection autour des monuments historiques, des sites inscrits ou classés, ainsi que la mise en place de la ZPPAUP aux Eyzies-de-Tayac -Sireuil ont permis de limiter les atteintes au paysage.

L'évolution de la population

Tableau 4. – Evolution de la population des communes du périmètre d'étude.

Liste des communes concernées	Communes de l'ancien périmètre officiel	Communes du périmètre d'étude	Communes du périmètre validé en COPIL fin 2017	Evolution de la population de 1968 à 2008 (%)
St Chamassy		1	1	22,70
Audrix		1	1	nc ⁵
Campagne		1	1	42,60
Le Bugue	1	1	1	1,90
Limeuil	1	1	1	-5,10
St Cirq		1	1	-17,60
Les Eyzies de Taillac Sireuil	1	1	1	nc
Manaurie	1	1		-2,50
Tursac	1	1	1	nc
Peyzac le moustier	1	1	1	-3,80
St Léon/Vézère	1	1	1	25,50
Montignac		1	1	-3,30
Aubas	1	1	1	75,60
Plazac		1		nc
Condat/Vézère		1	1	10,00
Les Farges		1	1	114,60

La population de l'ancienne intercommunalité de la Vallée (Terre de Cro – Magnon) connaît une hausse qui entraîne une augmentation de la demande en matière d'urbanisme et de permis de construire traduisant une certaine pression foncière.

⁴ Lois « Grenelle » de 2009 et 2010 (Loi dite « ENE » : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

⁵ Nc : à compléter



La situation économique sur l'ancienne intercommunalité des Vallées (Eyzies-de-Tayac – Sireuil, Tursac, St Cirq, Manaurie) est marquée :

- ④ par le vieillissement de la population et l'existence d'une importante population de retraités,
- ④ la disparition du tissu de petite industrie,
- ④ le déclin de l'activité agricole,
- ④ la force de l'industrie touristique.

Le solde migratoire fait apparaître un déficit grandissant dû au **vieillessement de la population** et à un renouvellement de la population non dynamique. L'augmentation de la population sur les communes est liée exclusivement au solde migratoire positif. **Ce solde migratoire positif** atténue le vieillissement de la population, mais n'évite pas un effritement du gain de population à terme. Ce phénomène de vieillissement est surtout perceptible sur la commune des Eyzies. D'après les projections réalisées par l'INSEE, la part des personnes âgées devait continuer à augmenter.

Les communes de St Cirq et celle de Manaurie, elles, ont connu de fortes baisses de population avant les années 90 qui ont désormais tendance à se stabiliser.

La commune des Farges connaît, de 1968 à 2010, une progression démographique de façon soutenue. Cette progression est à mettre en relation avec la proximité de la commune de plusieurs pôles urbains et pôles d'emplois, Le Lardin-Saint-Lazare, Condat-sur-Vézère, Terrasson, et bien sûr, Périgueux ou Brive.

D'une manière générale, les communes de l'ancienne intercommunalité des Vallées sont attirées à petite échelle par la ville du Bugue et à plus grande échelle par la ville de Périgueux.

Aubas⁶ a enregistré une demande constante au niveau urbanisme. Il s'agit d'une commune en pleine extension du fait de sa proximité avec les communes du Terrassonnais, du Sarladais, et du Montignacois qui offrent un bassin économique important pour le Sud de la Dordogne.

Les populations du Bugue⁷ et de St Léon-sur-Vézère n'ont globalement pas cessé d'augmenter depuis 1968 et devrait poursuivre cette tendance ; mais elles sont marquées par leur vieillissement.

Sur Peyzac-le-Moustier, la population a augmenté depuis les années 1990 mais entre 1968 et 2008, la tendance a globalement été à la baisse avec -3,80 %.

En conclusion, après une chute du nombre d'habitants sur le territoire de l'ex-intercommunalité des vallées entre 1968 et 1982, la population a tendance globalement à croître d'année en année sans revenir à son niveau de 1968 ; c'est vrai aussi globalement par extrapolation pour l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000. Par contre, la population est vieillissante notamment pour les communes les plus rurales.

⁶ Source : Rapport de présentation de la carte communale de 2007.

⁷ Source : PLU 2013



1.4 Evolution de la pression foncière⁸

Les 4 communes de l'ex-intercommunalité de la Vallée (Terre de Cro-Magnon) font face à une pression foncière relativement forte étant donné que l'offre est inférieure à la demande. Une forte hausse est à noter ces cinq dernières années pour la construction neuve sur l'ensemble de l'ex territoire intercommunal⁹.

L'élaboration ou la mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les récentes lois (« Grenelles » ; ALUR,...) (voir chapitre précédent) participera à l'atténuation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Evolution du nombre de permis de construire¹⁰

Globalement, la demande est constante en termes de permis de construire au sein des communes. Le nombre de permis de construire acceptés actuellement varie de deux (Peyzac-le-Moustier) à une dizaine (Limeuil) selon les communes.

Globalement, la population est en augmentation sur les communes du site entraînant une pression foncière sur les milieux naturels mais peu sur le territoire du site Natura 2000 lui-même, dont les secteurs sont excentrés par rapport au noyau villageois.

1.5 Les statuts de propriété

Le site est principalement concerné par des propriétés privées.

La forêt est comprise exclusivement dans des propriétés privées ; le CRPF est ainsi un acteur du site, associé au COPIL. Le site ne comprend donc pas de forêts publiques gérées par l'ONF. (Cf. le chapitre sur la forêt et l'exploitation forestière).

L'étude de la structure de la propriété foncière participe à la compréhension de l'organisation spatiale du territoire. Les matrices cadastrales et leur intégration dans un Système d'Information Géographique permettent de cartographier précisément les types de propriétaires et leur répartition au sein d'une commune. Il est alors possible d'établir un parallèle entre la propriété foncière (et notamment les types de propriétaires fonciers) et l'organisation spatiale. A ce stade du DOCOB, une telle analyse n'est pas approfondie mais elle sera nécessaire à conduire dans le cadre de l'animation pour établir la liste des contractants potentiels.

Les propriétaires résidents sont les principaux détenteurs de foncier mais il est à noter de nombreux propriétaires non-résidents. Cette situation résulte du poids de l'activité touristique, et particulièrement du phénomène des résidents secondaires. **Cela pourra avoir un impact au moment**

⁸ Pour en savoir plus : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/r/sitdel2-donnees-detaillees-locaux.html>

⁹ Désormais intégré à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

¹⁰ Un questionnaire a été envoyé en 2015 à l'ensemble des maires des communes du site, seules quelques réponses ont pu être recueillies.



de la recherche de contractants pour les contrats ou la charte permettant la mise en œuvre de Natura 2000.

1.6 Les démarches de développement durable des communes

Agenda21 locaux

🕒 Condat-sur-Vézère

La commune de Condat-sur-Vézère a mis en place une démarche « Agenda 21 local ». Parmi les 7 objectifs définis, figurent « Associer les enfants à la préservation de la biodiversité », « Préserver les ressources », « Développer l'attractivité touristique ».

Les projets d'actions de l'Agenda 21 en lien avec la gestion du site Natura 2000 sont : « Développer le pastoralisme sur la commune », « Recensement et valorisation des chemins ruraux », « Installation d'un hôtel à insectes par les enfants ».

🕒 Limeuil

L'Agenda21 est en cours d'élaboration. Des actions en lien avec la préservation de la biodiversité sont prévues.

1.7 Synthèse du contexte local

🕒 Atouts

Un site Natura 2000 concerné principalement par une intercommunalité avec un PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration : la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

🕒 Faiblesses

Une population qui a tendance à diminuer dans les petites communes.

Un vieillissement de la population qui perdure.

🕒 Opportunités

Des documents d'urbanismes « grenellisés » qui doivent permettre la bonne prise en compte du patrimoine naturel dans le développement du territoire.

Des démarches locales pour le développement durable (Agenda21).

🕒 Menaces

Une pression foncière sur certains secteurs limités.



2. Les activités économiques locales

L'économie locale est principalement marquée par les activités agricoles et forestières et le tourisme en lien avec les sites nationalement voire internationalement reconnus (Grotte de Lascaux, PIP,...).

Les activités de commerces et de services sont présentes sur le territoire, par contre il y a peu d'industries (Papeterie à Condat-sur-Vézère, ...).

2.1 Agriculture¹¹

Les Chambres d'agriculture assurent la représentation des intérêts des professionnels agricoles et de la ruralité (Agriculteurs, salariés agricoles, forestiers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles agricoles, coopératives) auprès des pouvoirs publics et des collectivités.

La Chambre d'agriculture s'est positionnée comme interlocuteur sur tous les sites Natura 2000 désignés. Elle participe également aux diagnostics de territoire de chaque site avant la mise en place de plans d'actions.

Les agriculteurs concernés par les zones Natura 2000 peuvent bénéficier de l'accompagnement de la Chambre pour comprendre en quoi Natura 2000 peut impacter leurs pratiques et découvrir les mesures agro-environnementales envisageables.

La Chambre d'Agriculture s'est vu confier l'animation de certains sites, comme celui de la Vallée des Beunes, et animatrice des coteaux calcaires voisins de vallée de la Dordogne, Dabla,

Par ailleurs, le CrDA (Création de dynamique agricole), association loi 1901, nées d'une volonté forte des élus de la Chambre d'agriculture de fédérer de nombreux agriculteurs autour de projets agricoles et ruraux, ont pour missions de **favoriser la dynamique de groupe, de contribuer à l'émergence de projets et à la mise en œuvre de plans d'actions.**

2.1.1 L'agriculture en Dordogne

Les données suivantes serviront de base à l'animateur du DOCOB du site dans le cadre de la contractualisation.

En Dordogne, les activités agricoles sont variées. Au nord domine l'élevage, tandis que dans le reste du département s'associent culture et élevage. Les céréales, le vin, les fraises et le tabac sont largement représentés. Le Périgord dispose toutefois de produits emblématiques labellisés, dont la noix, le foie gras. Les truffières se développent depuis quelques années.

La Dordogne comprend « quatre Périgords » : Vert, Blanc, Pourpre, Noir, distingués par le type de cultures ou de forêts qu'ils abritent qui donnent une couleur dominante aux paysages de chacun.

¹¹ Source : données RGA de l'Agreste



Au niveau agricole, le territoire de l'ex-communauté des communes de la vallée de la Vézère se trouve sensiblement dans la même configuration que le pays du Périgord noir, avec une agriculture axée sur un système de polyculture, qui rencontre des difficultés «économiques».

L'activité agricole a subi d'importantes mutations ces dernières décennies (déprise agricole, augmentation de la taille des parcelles, modification du type de cultures,...).

La surface moyenne des exploitations a augmenté quand en contrepartie le nombre d'exploitations et d'exploitants diminuaient.

Les départs à la retraite d'agriculteurs n'ont pas toujours conduit à l'installation de nouveaux agriculteurs.

2.1.2 Pâturage, pastoralisme

La Chambre d'Agriculture travaille avec les chasseurs et la fédération de chasse sur l'agropastoralisme ; ainsi qu'avec l'ONEMA.

Le pastoralisme en Périgord Noir¹²

Pour lutter contre la fermeture du paysage dans des secteurs où la déprise agricole est importante, des communes du Sud-Périgord se sont engagées dans une démarche expérimentale qui vise à réintroduire des animaux pâturant, notamment des ovins, sur des terrains délaissés par la production agricole ou les massif forestiers qui les prolongent, afin d'assurer la réouverture du milieu et de réduire le risque incendie.

Le CRDA du Périgord Noir, porteur de cette expérimentation, a mobilisé des partenaires financiers (Région, Département, Europe, et communautés de communes du Pays du Châtaignier, du Canton de Domme et de la Vallée de la Vézère) afin d'acquérir des équipements de pastoralisme, de financer un gardien et d'embaucher un jeune en apprentissage pour animer le territoire, afin de mettre en place des associations foncières pour faciliter la gestion du pastoralisme.

Zone à vocation pastorale¹³ et associations foncières pastorales libres¹⁴

Le foncier constitue le socle de nombreuses activités économiques, mais aussi des paysages et des écosystèmes. Pour l'agriculture, le foncier est un enjeu clé pour installer des agriculteurs et maintenir les exploitations déjà en place. De ce fait, il fait parfois l'objet de conflits d'usage.

Le préfet de la Dordogne a pris un arrêté le 30 mai 2013 portant définition d'une zone à vocation pastorale qui comprend les communes suivantes du site Natura 2000 : Condat-sur-Vézère ; les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Peyzac-le-Moustier, St Chamassy et Tursac.

L'espace pastoral est constitué par les pâturages d'utilisation extensive et saisonnière, boisés ou non.

¹² <http://charteforestieresudperigord.jimdo.com/pastoralisme/>

¹³

http://www.dordogne.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca24/Internet/TerritoireEtEnvironnement/ArretePrefectoralPastoralisme2014.pdf

¹⁴ <http://www.dordogne.chambagri.fr/territoire-et-environnement/pastoralisme.html>



Dans cette zone pastorale, peuvent être créées des associations syndicales dites associations foncières pastorales qui regroupent des propriétaires de terrain à destination pastorale ainsi que des terrains boisés concourant à l'économie pastorale.

Les associations foncières pastorales peuvent donner à bail les terres situées dans leur périmètre à des groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques ou morales.

Les terres concernées peuvent donner lieu pour leur exploitation, soit à des contrats de bail conclus dans le cadre du statut des baux ruraux, soit à des conventions pluriannuelles de pâturage pour une durée minimale de cinq ans.

Les propriétaires conservent ainsi leurs terres et leur usufruit. Ils mettent à disposition leurs terrains pour **une durée limitée**. Seules les friches, bois ou landes sont concernés. Cela ne comprend en aucun cas la SAU.

Les éleveurs, également rassemblés sous forme associative, installent abreuvoirs et clôtures mobiles le temps de la saison de pâturage. L'union des éleveurs ovins a permis de trouver des financements pour l'achat de ce matériel. L'accès à des mesures agro-environnementales compense certaines dépenses, comme l'embauche d'un berger.

Outre l'intérêt économique et la sécurisation de ces espaces par rapport aux incendies, le pastoralisme est l'occasion de recréer du lien social.

2.1.3 L'agriculture sur le site Natura 2000

La problématique de la maîtrise foncière, et en particulier les terres agricoles, est un enjeu d'aménagement et de développement à l'échelle du Périgord Noir, notamment.

Sur le territoire des Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère, l'activité agricole est dominée par la polyculture-élevage, avec de moins en moins d'actifs agricoles dont la part de double actifs est en accroissement.

La surface agricole utile (SAU) en régression depuis plus d'un siècle est compensée par l'accroissement de la surface boisée qui a plus que doublé dans le même temps.

Les versants abrupts, non mécanisables ont été les premiers abandonnés après la propagation du phylloxéra. Ensuite les terrains maigres des coteaux, difficiles à travailler et générant de faibles rendements, sont eux aussi progressivement délaissés.

Les effectifs ovins et bovins qui entretenaient ces surfaces ont subi une chute très importante. Il en résulte une fermeture très nette du milieu et une disparition progressive des habitats naturels de pelouses.

Le registre parcellaire graphique 2010 (zones de culture déclarées par les exploitants en 2010) montre la faible occupation agricole du territoire de l'ex-intercommunalité des Vallées en dehors des espaces ouverts de la Vallée de la Vézère sur Saint-Cirq et Tursac principalement.



D'après la Chambre d'Agriculture de la Dordogne¹⁵, l'agriculture aux alentours du site se caractérise par de petites exploitations concentrées sur certains secteurs, du fait de la pression foncière qui existe sur le territoire. Il faut noter néanmoins quelques grosses exploitations.

La plus grosse part des exploitations est détenue en général par des chefs d'exploitations et coexploitants âgés entre 40 et 60 ans.

Par ailleurs, il y a des problèmes de transmission sur certaines exploitations quand les parcelles sont moins adaptées à l'agriculture (pente, mauvaise valeur agronomique des sols).

La population d'agriculteurs est vieillissante. L'installation de jeunes agriculteurs reste difficile. Les jeunes ne veulent pas subir les mêmes conditions de travail.

En parallèle, un phénomène se développe : l'installation de maraichers « agriculture biologique », permaculture. Il s'agit souvent d'une réinsertion professionnelle (plutôt des jeunes) avec un vrai souhait de contribuer à la biodiversité. Mais les perspectives de pérennité de ces nouvelles exploitations sont encore inconnues.

- ④ Sur Condat-sur-Vézère, il ne reste plus qu'une seule exploitation agricole en 2016. Le nombre d'exploitations agricoles s'est effondré suite à l'installation de la papeterie. Les coteaux étaient autrefois recouverts de vignes et de paturages, ce n'est plus le cas aujourd'hui.
- ④ Sur Aubas : certaines exploitations agricoles développent une activité d'élevage de bovins, canards, chèvres. Des bâtiments agricoles sont consacrés à ces élevages ; il y a aussi un abattoir.
- ④ St Chamassy, en 2009, comptait encore 12 exploitations (diagnostic de territoire dans le cadre du document d'urbanisme, carte communale). Présence d'élevage ovins et bovins, et production de volailles. Une étude réalisée sur le canton a mis en évidence une incertitude quand à l'avenir du monde agricole.
- ④ Sur le Bugue, en 2013 : douze agriculteurs sont présents soit dix exploitations agricoles. Leur nombre a fortement diminué (38 en 2000). La moyenne d'âge des agriculteurs est inférieure à 50 ans.
- ④ Sur Peyzac-le-Moustier : il est dénombré en 2001 : 0 exploitations de plus de 40 ha, 2 entre 10 et 40 ha, 5 de moins de 10 ha. La commune n'a pas été remembrée.

Orientations de ces exploitations

La pluriactivité est répandue et la diversification recherchée par les agriculteurs.

Dans le secteur de Natura 2000, les produits agricoles sont le maïs, le lait (en voie de disparition), les bovins viande, le canard, la volaille.

¹⁵ Données issues d'un entretien mené avec la Chambre d'Agriculture 24.



La disparition des exploitations de tabac est notable : il y avait avant un système tabac/lait qui disparaît au profit de la plantation de noyers. Une conversion des laitiers vers la volaille se produit aussi.

L'atelier veau de boucherie sur lisier est bien développé (hors sol), production historique qui se porte bien et qui est stable.

Tableau 5. –Tableau des exploitations sur le Bugue et Montignac

Cantons	Nbre_el_bovins	Nbre_el_ovins	Nbre_el_Caprins	Nbre_el_porcins	Nbre_ateliers_poules_pondeuses	Nbre_Bovins	Nbre_ovins_lait	Nbre_ovins	Nbre_caprins	Nbre_atelier_s_vx_boucherie
Le Bugue	48	25	5	6	0	3270	0	397	408	
Montignac	102	49	12	8	0	6228	0	1213	1194	3

Montignac, Aubas, Limeuil : il reste de l'élevage et des exploitations de plus grosse taille qu'ailleurs. Il reste une grosse exploitation laitière à Aubas. Sur le Bugue, les Eyzies, il y a un peu d'élevage (essentiellement des bovins sur Le Bugue).

Depuis le dernier recensement général agricole (RGA), le nombre d'exploitants continue à baisser et la population est vieillissante.

L'agriculture sur la communauté de communes « Vallée de l'Homme »

L'activité agricole¹⁶ apparaît comme essentielle dans certains secteurs, notamment pour certains plateaux, même si, comme dans tout le département, elle décline fortement.

A l'heure actuelle, la monoculture remplace par endroit la polyculture originelle, c'est le résultat du regroupement parcellaire et de la diminution du nombre d'agriculteurs entraînant une homogénéisation des paysages et un risque de désertification, et de fermeture des paysages dans certains secteurs.

La juxtaposition de petites parcelles recouvertes de cultures annuelles, de prairies et /ou de cultures permanentes constitue plus de 60% des surfaces agricoles. A côté de ce parcellaire complexe, on trouve des prairies plus vastes implantées notamment dans la moitié nord du Pays des vallées et des terres arables situées en fond de vallées des cours d'eaux principaux. Des îlots de cultures permanentes (essentiellement noyeraies) sont disséminés sur l'ensemble du territoire.

Les prairies occupent une forte proportion des surfaces déclarées à la PAC en 2008 (plus des 3/5 pour l'ex-intercommunalité des Vallées). Elles traduisent l'importance des élevages bovins et ovins.

Les cultures de tabac et de noyers représentent près des deux tiers des surfaces déclarées à la PAC dans le département de la Dordogne et marquent ainsi une spécificité agricole forte de ce territoire.

Sur les coteaux et les plateaux, on trouve principalement des prairies permanentes et du fourrage.

¹⁶ L'activité agricole sur l'ex-intercommunalité des Vallées (St Cirq, Tursac, Manaurie, Les Eyzies de Tayac – Sireuil)¹⁶ ; intégrée à la CCVH



Selon la déclaration PAC 2014, la fragmentation de l'espace agricole sur l'intercommunalité est importante. La grande majorité des parcelles sont inférieures à 200 ha ; et plus de la moitié sont inférieures à 7,5 ha.

Par ailleurs, en 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a diminué d'un tiers sur l'ensemble de l'intercommunalité, avec une diminution plus marquée aux Eyzies-de-Tayac-Sireuil et à Manaurie (réduction de moitié).

Mais l'évolution la plus importante est sans doute la **réduction des unités de travail** dans les exploitations (diminution des 2/3 en 20 ans à l'échelle de l'ensemble de l'ex-intercommunalité de la Vallée (la moitié à Tursac et aux Eyzies)). Cela correspond à la disparition des exploitations professionnelles à plein temps. Il subsiste une activité agricole exercée par des exploitations familiales, avec des doubles actifs.

En 20 ans, la superficie agricole utilisée a diminué d'un quart alors que le nombre d'exploitations agricoles a diminué d'un tiers. On observe donc une concentration de la superficie agricole utilisée assez généralisée.

Si l'élevage a perdu globalement nombre d'unités gros bétail en 20 ans (-44 %), il reste l'essentiel de l'activité : élevage bovin aux Eyzies et Manaurie, palmipèdes à Tursac,...

La répartition des superficies montre la disparition de terres labourables alors que les superficies toujours en herbe demeurent stables. Cela montre **la spécialisation de l'activité agricole en élevage**.

En 2012, à l'occasion de la révision de la carte intercommunale des Vallées, un **diagnostic agricole** a été réalisé sous la forme d'un questionnaire. Les 2/3 des exploitants avaient moins de 55 ans, ce qui laissait entrevoir une pérennité de l'activité agricole dans les 5 à 10 prochaines années.

Les tailles des exploitations sont assez variables avec des écarts importants de superficie entre des élevages bovins et des petites exploitations (élevage d'escargot au lieu-dit le Queylou et verger à Peyre-Crabillère aux Eyzies). On note la présence de deux grosses exploitations à Manaurie au lieu-dit Calais avec un GAEC.

Une seule exploitation a indiqué qu'elle avait une activité touristique mais plusieurs envisagent de diversifier leur activité.

Difficultés rencontrées dans leur activité par les agriculteurs

Ces difficultés sont notamment :

- ④ Un problème de rentabilité de l'activité par rapport au prix du lait,
- ④ La nécessité de déplacement des troupeaux,
- ④ Les difficultés dues au morcellement du parcellaire.

Surface agricole utilisée

Une augmentation de la SAU est à noter principalement sur Aubas et Campagne tandis qu'une relative stabilité est à noter sur : Manaurie, Montignac, St Léon-sur-Vézère et sur Tursac.



Par contre, une diminution marquée de la SAU est à noter sur : Condat-sur-Vézère, Les Eyzies de Tayac – Sireuil, Les Farges, Peyzac-le-Moustier, St Chamassy, St Cirq.

Cette donnée est importante notamment par rapport aux possibilités de contractualiser des mesures agri-environnementales (MAE), en effet ce ne peut être le cas que sur des surfaces déclarées en SAU.

Tableau 6. – *Tableau d'évolution de la SAU entre 1988 et 2010*

SAU 2010	6 587 ha
SAU 1988	8 139 ha
Evolution SAU	- 1 552 ha

Tableau 7. – *Tableau des exploitations en Dordogne*

Dordogne departement

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	15 825	11 647	8 683
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	23 724	16 444	11 854
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	369 063	333 438	309 682
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	336 876	317 573	298 967

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Tableau 8. – *Superficie des cultures*

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	186 012	191 926	181 760
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	22 254	23 401	22 711
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	158 399	116 519	104 311

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles



Tableau 9. – Tableau du nombre d'exploitations agricoles par commune (Source : Agreste)

NOM	INSEE	Superficie agricole utilisée en hectare			Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
		2010	2000	1988	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Aubas	24014	632	514	683	Autres herbivores	Polyculture et polyélevage	437	356	490	24	19	14	171	135	176
Audrix	24015	135	186	275	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	51	135	139	2	3	5	81	48	130
Le Bugue	24067	587	670	679	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	268	284	219	38	43	31	280	343	428
Campagne	24076	303	231	358	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	109	119	125	26	3	5	167	108	224
Condat-sur-Vézère	24130	61	137	207	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres g	49	103	114	8	15	13	3	19	79
Les Eyziès-de-Tayac-Sireuil	24172	214	416	417	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage	54	169	168	6	8	6	153	238	239
Les Farges	24175	85	132	120	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	47	79	65	7	8	6	30	45	49
Fleurac	24183	415	367	302	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	114	87	84	7	11	16	292	267	197
Limeuil	24240	235	310	351	Fruits et autres cultures permanentes	Fruits et autres cultures perm	119	169	178	45	92	79	71	46	92
Manaurie	24249	460	445	344	Bovins mixte	Bovins mixte	57	139	123	0	1	4	403	303	214
Montignac	24291	1181	1191	1409	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	730	737	703	67	37	25	382	408	672
Peyzac-le-Moustier	24326	32	81	139	Polyculture et polyélevage	Autres herbivores	1	13	34	s	0	2	28	67	102
Plazac	24330	919	990	1045	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage	360	414	316	21	20	9	534	552	719
Saint-Chamassy	24388	383	528	734	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	186	253	317	26	9	37	170	263	379
Saint-Cirq	24389	71	84	218	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	9	36	90	2	2	3	60	45	124
Saint-Léon-sur-Vézère	24443	303	342	316	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	184	218	164	10	15	6	108	107	143
Thonac	24552	308	209	263	Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage	192	111	129	s	10	4	115	87	129
Tursac	24559	263	205	279	Granivores mixtes	Granivores mixtes	133	86	88	s	4	4	129	113	186

Les orientations technico-économiques des communes évoluent vers du « Bovins mixtes » en plus de la « polycultures et polyélevages ».



Zone à vocation pastorale et association foncière pastorale libre sur le site Natura 2000

L'association foncière pastorale libre est un outil qui pourrait être développé sur le site Natura 2000 pour pérenniser des initiatives de réouverture et d'entretien des milieux.

Sur les pelouses calcaires du site, il ne semble pas y avoir d'activité agricole. En général, il n'y a pas de clôture pour les zones de pelouses ni vraiment de haies qui limitent les parcelles mais les pelouses sont généralement entourées de boisements. L'accès aux parcelles n'est donc pas facile.

Sur les prairies mésophiles et humides, la fauche est pratiquée pour le fourrage et il y a du pâturage ovin et équin. Les prairies pâturées sont clôturées, celles fauchées non. Il ya quelques haies mais pas de réel maillage bocager.

Sur le site, il existe une AFPL sur Condat-sur-Vézère. Elle comprend notamment dans ses statuts des actions sylvicoles (entretien : en projet : broyat de bois pour l'entretien des parcelles) et de la sensibilisation.

La préservation des terres agricoles, une préoccupation prise en compte

Une charte de constructibilité en milieux agricoles et forestiers a été signée pour le département par le préfet de la Dordogne le 27/09/2013. Cette charte a vocation à proposer une démarche visant l'intégration simultanée des trois grands enjeux que sont l'urbanisme, l'agriculture et la forêt¹⁷ notamment dans les documets d'urbanisme (PLUi,...).

L'ensemble des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme est concerné par la préservation des terres agricoles. Le PLUi intègre donc clairement ces enjeux.

Indications d'appellations protégées (IGP) et appellations d'origine contrôlée (AOC)

Par ailleurs, le territoire intercommunal bénéficie d'une ou plusieurs appellations d'origine (AOC, AOP) et/ou d'IGP.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

L'ex-intercommunalité des Vallées est incluse dans les aires suivantes : IGP Agneau du Périgord, IGP Agneau du Quercy, IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest, IGP Fraise du Périgord, IGP Jambon de Bayonne, l'AOC – AOP Noix du Périgord, IGP Périgord blanc, IGP Périgord primeur ou nouveau blanc, IGP Périgord primeur ou nouveau rosé, IGP Périgord rosé, IGP Périgord rouge, IGP Porc du Limousin, IGP Veau du Limousin.

Toutefois, il n'a pas été signalé de production en AOP sur le territoire de l'intercommunalité.

¹⁷ <http://www.dordogne.gouv.fr/Actualités/Charte-de-constructibilité-enmilieux-agricoles-et-forestiers>



2.1.4 Agriculture et biodiversité

Certains agriculteurs sont intéressés voire convaincus par la nécessaire préservation de la biodiversité mais ils sont en marge de la majorité.

La Chambre d'Agriculture a mis en place « Biodiva¹⁸ ; la biodiversité au service des agriculteurs » et anime des groupes de travail sur la biodiversité (GI2E).

Pour elle, le principal levier pour intéresser à la biodiversité est économique. Les MAE sont donc de bons outils pour mobiliser les agriculteurs.

Les intérêts agronomiques sont à mettre en avant : biodiversité fonctionnelle, les services écosystémiques, les auxiliaires et les avantages de la biodiversité dans la vie des sols, ...

2.1.5 Synthèse sur les activités agricoles

Atouts du secteur agricole

Agriculteurs dynamiques : ils cherchent la diversification, la pluriactivité. Le pays est pauvre donc les agriculteurs ont un sens de l'adaptation développé.

Tourisme : gîtes à la ferme, vente directe, auberge, circuits courts, campings : ce type d'activités marche bien dans le secteur.

Des paysages agricoles et forestiers à préserver.

Gastronomie liée à la qualité de l'agriculture ; un terroir adapté à la truffe notamment.

Faiblesses du secteur agricole

Pression foncière ; « c'est cher parce que c'est beau » (dualité agriculture, tourisme et urbanisation).

Coteaux accidentés, relief, inaccessibilité des parcelles à la mécanisation.

Les baux agricoles sont trop longs. Il ya donc rétention du foncier parfois inutilisé qui devient alors friches. La chambre d'agriculture travaille sur ce point pour des contrats plus avantageux pour les propriétaires pour l'agropastoralisme (contrat de mise à disposition).

Manque d'industrie agroalimentaire pour les débouchés malgré quelques grosses sociétés agroalimentaires : Veau de boucherie => industrie Someval ; Volaille grasse => Delmont à Vezac.

¹⁸

http://www.dordogne.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca24/Internet/AgronomieFourrages/Biodiversite/Biodiva2015_web.pdf



Opportunités pour l'agriculture

L'agropastoralisme : suite au diagnostic « friche », mise en place **d'associations pastorales foncière libres** notamment sur Condat-sur-Vézère, qui réunissent propriétaires et éleveurs.

Des unités de méthanisation : déchets des agriculteurs pour les agriculteurs (valorisation du digestat, du gaz, de la chaleur..).

La nouvelle PAC : même si elle n'est pas bien perçue (procédure de déclaration très complexe et contrôle systématique) ; elle a un vrai impact sur les agriculteurs avec la mesure verte pour les surfaces d'intérêt écologique(SIE). Les SIE sont des éléments du paysage tels que les terres jachère, les haies, les arbres isolés, les bandes tampon, les surfaces portant des plantes fixant l'azote... (mise en place de couverts végétaux : très positif pour le paysage).

Menaces sur les activités agricoles

Filière Lait : fortement menacée ce qui concourt à la remise en question des prairies, donc à une pression liée à l'utilisation de produits phytosanitaires plus forte si il y a culture intensive à la place, à l'artificialisation des sols si urbanisation, modification des paysages,...

Volaille : problème actuel de la grippe aviaire sur les élevages.



2.2 Forêt et exploitation forestière

En 2006, forêt et agriculture occupent près de la totalité du territoire du Pays du Périgord Noir. La forêt recouvre plus de 53% de l'espace. Les feuillus constituent plus de 80% du massif. Les forêts mélangées et la végétation arbustive forment le restant du couvert forestier.

2.2.1 La forêt d'Aquitaine en chiffre

L'ancienne région Aquitaine est la 1^{ère} région forestière française avec :

- 1 800 000 ha boisés (taux de boisement 43 %),
- 1 500 000 ha de forêt privée,
- 24 200 propriétés de plus de 10 ha représentant 1 000 000 ha.

Avec une surface boisée de près de 1,8 million d'hectares (source IFN¹⁹) et un taux de boisement de 43 %, l'Aquitaine est incontestablement la première région forestière française. Pour mémoire, la surface boisée de la France est d'environ 15,2 millions d'hectares et occupe 27,7 % du territoire.

Autre particularité régionale, ces forêts sont privées à 90 %. Cette moyenne ne reflète toutefois pas l'hétérogénéité existant à l'intérieur de l'Aquitaine. La situation diffère en effet dans les trois principaux ensembles forestiers : Dordogne Garonne, Landes de Gascogne et Adour Pyrénées.

Trois grands ensembles forestiers

Tableau 10. – Grands ensemble forestiers

	Surface boisée	Taux de boisement
Adour Pyrénées	280 000 ha	27 %
Dordogne Garonne	530 000 ha	29 %
Landes de Gascogne	990 000 ha	74 %

Le massif Dordogne-Garonne

Ce massif s'étend notamment sur la région du Périgord, fortement boisé (48 % de la surface), dont les forêts s'étendent sur une vaste zone de piémont du Massif Central. Il s'agit d'une succession de plateaux calcaires, recouverts de placages acides, plus ou moins érodés et entaillés par de nombreuses vallées. Les peuplements forestiers y ont doublé de surface en 150 ans et sont toujours en expansion.

¹⁹ Inventaire forestier national



Les principales essences

Le pin maritime : 158 millions de m³ sur pied - 900 000 ha.

Les chênes (pédonculé et rouvre) : 39 millions de m³ sur pied.

Le châtaignier : 16 millions de m³ sur pied.

L'aulne : 3,5 millions de m³ sur pied.

Le robinier : 2,8 millions de m³ sur pied.

Le peuplier : 1,3 millions de m³ sur pied.

Une filière essentielle pour l'économie de la région

Tableau 11. – Filières Bois

Bois d'œuvre (grume)		Bois d'industrie		Bois de feu
Feuillus	Conifères	Feuillus	Conifères	
509 000	5 117 000	636 000	2 967 000	152 000

Le chiffre d'affaires de la filière est de 2,6 milliards d'euros. La filière emploie 28 000 salariés.

La structuration de la filière bois constitue un enjeu local pour la communauté de communes de la Vallée de la Vézère mais les propriétaires de parcelles boisées n'ont pas l'habitude de l'exploitation du bois et le morcellement de la forêt est important.

2.2.2 La forêt en Dordogne

La Dordogne est le troisième département boisé de France. La forêt est présente partout dans le département avec un taux moyen de boisement de 45% pouvant atteindre localement 80% (25% au niveau national).

La forêt de Dordogne est composée de peuplements de châtaigniers, chênes pédonculés, pubescents, robiniers (en bas de pente), de cortèges de résineux, pins maritimes (zones calcaires), pins sylvestres (en régénération naturelle), pins noirs (plantations), hêtres (relictuels), chênes verts, chênes lièges, et charmes dans les pentes (étage transitionnel).

Par endroits des chênes verts et pubescents sont plantés à des fins de trufficulture, ce qui conduit parfois au débroussaillage de pelouses pour la plantation de chênes truffiers.



Tableau 12. – Typologie des propriétés forestières (données CRPF – cadastre 2009)

Commune	Classe de propriété (surface)	Surface (ha)	Nb de comptes de propriété
AUBAS	(1)0.00 à 1.00 ha	39,26	100
AUBAS	(2)1.00 à 4.00 ha	127,26	65
AUBAS	(3)4.00 à 10.00 ha	207,85	34
AUBAS	(4)10.00 à 20.00 ha	236,38	17
AUBAS	(5)20.00 à 25.00 ha	42,13	2
AUBAS	(6)25.00 à 100.00 ha	157,02	4
AUDRIX	(1)0.00 à 1.00 ha	41,29	98
AUDRIX	(2)1.00 à 4.00 ha	89,21	51
AUDRIX	(3)4.00 à 10.00 ha	67,02	10
BUGUE (LE)	(1)0.00 à 1.00 ha	59,70	174
BUGUE (LE)	(2)1.00 à 4.00 ha	257,68	118
BUGUE (LE)	(3)4.00 à 10.00 ha	283,00	47
BUGUE (LE)	(4)10.00 à 20.00 ha	266,88	18
BUGUE (LE)	(5)20.00 à 25.00 ha	90,91	4
BUGUE (LE)	(6)25.00 à 100.00 ha	385,36	10
CAMPAGNE	(1)0.00 à 1.00 ha	49,26	119
CAMPAGNE	(2)1.00 à 4.00 ha	156,86	80
CAMPAGNE	(3)4.00 à 10.00 ha	79,92	12
CAMPAGNE	(4)10.00 à 20.00 ha	80,04	6
CAMPAGNE	(6)25.00 à 100.00 ha	112,05	3
CAMPAGNE	(7)100.00 à 500.00 ha	303,39	1
CONDAT-SUR-VEZERE	(1)0.00 à 1.00 ha	43,93	94
CONDAT-SUR-VEZERE	(2)1.00 à 4.00 ha	166,20	81
CONDAT-SUR-VEZERE	(3)4.00 à 10.00 ha	228,85	37
CONDAT-SUR-VEZERE	(4)10.00 à 20.00 ha	151,24	11
CONDAT-SUR-VEZERE	(5)20.00 à 25.00 ha	68,28	3
CONDAT-SUR-VEZERE	(6)25.00 à 100.00 ha	122,80	4
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(1)0.00 à 1.00 ha	80,13	223
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(2)1.00 à 4.00 ha	407,98	183
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(3)4.00 à 10.00 ha	580,63	92
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(4)10.00 à 20.00 ha	516,99	36
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(5)20.00 à 25.00 ha	70,40	3
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	(6)25.00 à 100.00 ha	560,48	14
FARGES (LES)	(1)0.00 à 1.00 ha	32,86	84
FARGES (LES)	(2)1.00 à 4.00 ha	100,57	49
FARGES (LES)	(3)4.00 à 10.00 ha	58,44	10
FARGES (LES)	(6)25.00 à 100.00 ha	55,10	2
LIMEUIL	(1)0.00 à 1.00 ha	20,00	56



Commune	Classe de propriété (surface)	Surface (ha)	Nb de comptes de propriété
LIMEUIL	(2)1.00 à 4.00 ha	97,63	42
LIMEUIL	(3)4.00 à 10.00 ha	101,14	16
LIMEUIL	(4)10.00 à 20.00 ha	57,15	4
LIMEUIL	(5)20.00 à 25.00 ha	21,41	1
LIMEUIL	(6)25.00 à 100.00 ha	25,07	1
MANAURIE	(1)0.00 à 1.00 ha	22,71	54
MANAURIE	(2)1.00 à 4.00 ha	126,10	57
MANAURIE	(3)4.00 à 10.00 ha	187,63	30
MANAURIE	(4)10.00 à 20.00 ha	136,12	10
MANAURIE	(5)20.00 à 25.00 ha	44,82	2
MANAURIE	(6)25.00 à 100.00 ha	168,50	5
MONTIGNAC	(1)0.00 à 1.00 ha	89,44	204
MONTIGNAC	(2)1.00 à 4.00 ha	298,04	136
MONTIGNAC	(3)4.00 à 10.00 ha	409,89	64
MONTIGNAC	(4)10.00 à 20.00 ha	328,58	23
MONTIGNAC	(5)20.00 à 25.00 ha	88,22	4
MONTIGNAC	(6)25.00 à 100.00 ha	384,71	11
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(1)0.00 à 1.00 ha	27,96	59
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(2)1.00 à 4.00 ha	99,89	48
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(3)4.00 à 10.00 ha	151,13	23
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(4)10.00 à 20.00 ha	180,26	14
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(5)20.00 à 25.00 ha	86,70	4
PEYZAC-LE-MOUSTIER	(6)25.00 à 100.00 ha	124,63	2
SAINT-CHAMASSY	(1)0.00 à 1.00 ha	48,99	137
SAINT-CHAMASSY	(2)1.00 à 4.00 ha	109,34	54
SAINT-CHAMASSY	(3)4.00 à 10.00 ha	30,13	6
SAINT-CHAMASSY	(4)10.00 à 20.00 ha	70,95	6
SAINT-CIRQ	(1)0.00 à 1.00 ha	14,28	36
SAINT-CIRQ	(2)1.00 à 4.00 ha	42,53	19
SAINT-CIRQ	(3)4.00 à 10.00 ha	102,37	17
SAINT-CIRQ	(4)10.00 à 20.00 ha	53,55	4
SAINT-CIRQ	(5)20.00 à 25.00 ha	46,51	2
SAINT-CIRQ	(6)25.00 à 100.00 ha	34,94	1
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(1)0.00 à 1.00 ha	56,48	155
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(2)1.00 à 4.00 ha	168,28	79
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(3)4.00 à 10.00 ha	108,45	17
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(4)10.00 à 20.00 ha	111,72	8
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(5)20.00 à 25.00 ha	46,70	2
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	(6)25.00 à 100.00 ha	121,06	4
TURSAC	(1)0.00 à 1.00 ha	40,30	104
TURSAC	(2)1.00 à 4.00 ha	142,36	72
TURSAC	(3)4.00 à 10.00 ha	245,46	41
TURSAC	(4)10.00 à 20.00 ha	139,88	10



Commune	Classe de propriété (surface)	Surface (ha)	Nb de comptes de propriété
TURSAC	(5)20.00 à 25.00 ha	87,62	4
TURSAC	(6)25.00 à 100.00 ha	186,20	5
TURSAC	(7)100.00 à 500.00 ha	267,96	2

Globalement, les propriétés de petite taille sont les plus représentées.

2.2.2.1 Forêt publique

Tableau 13. – Forêts publiques (données CRPF – cadastre 2009)

Commune	Code INSEE	Classe de propriété (surface)	Surface (ha)	Nb de comptes de propriété
AUBAS	24014	(1)0.00 à 1.00 ha	0,40	1
AUDRIX	24015	(2)1.00 à 4.00 ha	1,20	1
AUDRIX	24015	(3)4.00 à 10.00 ha	6,91	1
BUGUE (LE)	24067	(2)1.00 à 4.00 ha	2,71	1
CAMPAGNE	24076	(1)0.00 à 1.00 ha	0,55	1
CAMPAGNE	24076	(7)100.00 à 500.00 ha	303,39	1
CONDAT-SUR-VEZERE	24130	(4)10.00 à 20.00 ha	11,90	1
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	24172	(2)1.00 à 4.00 ha	3,95	2
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	24172	(3)4.00 à 10.00 ha	4,94	1
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	24172	(6)25.00 à 100.00 ha	76,82	1
FARGES (LES)	24175	(1)0.00 à 1.00 ha	1,46	3
LIMEUIL	24240	(1)0.00 à 1.00 ha	0,45	2
MANAURIE	24249	(1)0.00 à 1.00 ha	0,45	2
MONTIGNAC	24291	(2)1.00 à 4.00 ha	4,94	2
MONTIGNAC	24291	(3)4.00 à 10.00 ha	6,64	1
SAINT-CHAMASSY	24388	(1)0.00 à 1.00 ha	0,09	1
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24443	(1)0.00 à 1.00 ha	0,30	2
TURSAC	24559	(1)0.00 à 1.00 ha	0,67	1
TURSAC	24559	(2)1.00 à 4.00 ha	3,97	2

Le site Natura 2000 des Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère, en lui-même, n'intègre pas de forêt publique.



2.2.2.2 Forêt privée^{20 21}

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public au service des propriétaires forestiers :

- ④ 3,5 millions de propriétaires forestiers,
- ④ 11 millions d'hectares de forêts,
- ④ soit environ 20% du territoire national.

Les missions du CNPF :

- ④ Orienter la gestion des forêts privées en élaborant les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), et les codes des bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées (CBPS), ainsi qu'en agréant les plans simples de gestion (PSG), obligatoires ou volontaires, ou les règlements types de gestion (RTG), établis par les coopératives et experts forestiers.
- ④ Conseiller, améliorer et former en vulgarisant les méthodes de sylviculture appuyées par des études et expérimentations sur le terrain.
- ④ Regrouper en développant toutes formes de regroupements de propriétaires, notamment la coopération, pour la gestion des forêts, la vente des produits, la réalisation de travaux forestiers ou l'amélioration des structures foncières.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le CNPF dispose d'une **organisation très déconcentrée** : 18 CRPF directement chargés par la loi de l'orientation de la gestion des forêts privées et de l'agrément des documents de gestion correspondants, au plus près du terrain.

Le CRPF Dordogne anime notamment la lutte contre le dépérissement du châtaignier. Un technicien contacte les propriétaires et établit un diagnostic des parcelles. Il donne des conseils de gestion (sur les aides FEADER et Plan Bois Forêt).

La forêt est essentiellement privée et est très morcelée en Dordogne : il y a de nombreux propriétaires sur de petites surfaces (4 ha en moyenne/propriétaire).

Charte forestière

Les chartes forestières sont issues de la loi d'orientation forestière de 2001 avec pour objectifs de :

- ④ Garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes.

²⁰ Cf. Schéma Régional de Gestion Sylvicole SRGS

²¹ Cf. Entretien avec le CRPF, Mars 2016 C:\Users\pierre\Documents\TravailCD\751-DOCOB-Vézère\ETUDE\SOCIOeco\Forêt



- ⦿ Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers.
- ⦿ Favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers.
- ⦿ Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La communauté de commune de la vallée de Vézère, notamment, en partenariat avec le CRPF, a mis en place une animation forestière qui entre dans le cadre d'un programme LEADER sur le pays du Périgord-noir.

Lancée à l'initiative des Pays du Grand Bergeracois et du Périgord Noir, la Charte forestière a été validée en avril 2007 avec une mise en application du plan d'action depuis 2008.

Elle englobe un territoire de 33 communes réparties sur 3 Communautés de communes et 2 Pays (Pays du Périgord Noir et Grand Bergeracois) ; les communes retenues présentent un taux de boisement ou une surface boisée supérieure à la moyenne départementale.

Les principaux enjeux de la Charte forestière Sud Périgord

- ⦿ Maintenir et développer la filière économique bois local.
- ⦿ Permettre une meilleure connaissance de la forêt par l'ensemble de ses usagers par le biais d'informations, de sensibilisations et de formations.
- ⦿ Maintenir des équilibres environnementaux, paysagers et sylvocynégétiques.

La Charte forestière Sud Périgord en Action c'est :

- ⦿ La création d'une bande dessinée "La forêt en chantier" issue de la coopération entre les partenaires de la Charte forestière.
- ⦿ Les journées forestières de 2009, 2011.
- ⦿ L'expérimentation du pastoralisme en 2011, 2012, 2013 conduisant à un arrêté préfectoral reconnaissant une zone pastorale sur le sud est du département.
- ⦿ L'élaboration du guide "le bois dans tout ses états" destiné aux particuliers ou aux collectivités ayant un projet de construction ou d'aménagement, distribué à plus de 3 000 exemplaires.
- ⦿ D'autres actions liées à la formation, une animation de la Charte par un technicien forestier renforcée, des actions de promotion à découvrir sur le site dédié à la Charte forestière Sud Périgord.



Schéma régional de gestion forestière (SRGS) des forêts d'Aquitaine

Ce Schéma Régional est élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre en charge de la forêt. Il a été approuvé par arrêté ministériel du 21 juin 2006. Il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

Le SRGS intègre des critères biodiversité et est soumis à évaluation environnementale (même si le schéma actuel a été approuvé avant cette obligation).

Documents de gestion durable (Source CRPF)

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a introduit le principe de conditionnalité des aides : la présentation d'une garantie de gestion durable est exigée pour l'obtention des aides publiques et des réductions fiscales pour les propriétaires forestiers.

Cette garantie peut être obtenue grâce à 3 types de "documents de gestion durable" : les Plans simples de gestion ; le Règlement type de gestion ; Le code des bonnes pratiques sylvicoles d'Aquitaine (CBPS).

Tableau 14. – Surfaces gérées en application d'un document de gestion durable

Surface gérée en application d'un Document de Gestion Durable (ha)				
Commune	Type de DGD			Total
	CBP	PSG	RTG	
AUBAS	18,57	25,62		44,20
AUDRIX			5,55	5,55
BUGUE (LE)	44,90	243,61	1,64	290,00
CAMPAGNE		76,20	3,91	80,10
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	60,56	149,37		210,00
FARGES (LES)	3,76			3,76
LIMEUIL		27,25	5,14	32,40
MANAURIE	1,98	30,91		32,90
MONTIGNAC	42,29	146,03		188,00
PEYZAC-LE-MOUSTIER		91,48		91,50
PLAZAC	68,02	217,93		286,00
SAINT-CHAMASSY			6,29	6,29
SAINT-CIRQ	2,70	9,04		11,70
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	6,55	3,93		10,50
TURSAC	32,62	321,81		354,00
Total	281,93	1 343,18	22,53	1 646,90

Documents de Gestion Durable en cours de validité au 1^{er} mars 2016 en forêt privée

Source et traitement : CRPF 2016



Tableau 15. – Quantité et type de document de gestion durable par commune

Commune	Type de DGD			Total
	CBP	PSG	RTG	
AUBAS	2	1		3
AUDRIX			2	2
BUGUE (LE)	4	6	1	11
CAMPAGNE		2	1	3
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (LES)	8	3		11
FARGES (LES)	1			1
LIMEUIL		1	2	3
MANAURIE	1	1		2
MONTIGNAC	6	4		10
PEYZAC-LE-MOUSTIER		1		1
PLAZAC	11	5		16
SAINT-CHAMASSY			2	2
SAINT-CIRQ	1	1		2
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	1	1		2
TURSAC	3	4		7
Nb total de DGD sur l'ensemble des communes	38	30	8	76

PSG : Plan Simple de Gestion

RTG : règlement type de gestion

CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles

Les plans simples de gestion (PSG)

Une analyse des enjeux environnementaux et des atteintes significatives est menée sur les sites exploités dans les PSG.

Pour les évaluations des incidences Natura 2000, l'absence d'annexes vertes implique des évaluations après examen au cas par cas pour les travaux ; instruits par le CRPF. Mais, il existe des dérogations (notamment si le PSG est agréé Natura 2000 au titre de certains articles).

Types de travaux forestiers

Les travaux de traitement irrégulier

Il s'agit d'une gestion complexe, avec un investissement en argent et en temps important. Elle n'est adaptée qu'à certaines essences seulement (il faut des arbres rémunérateurs pour un retour sur investissement intéressant).

Certains usagers en exploitant le bois de manière irrégulière pour le chauffage font du traitement irrégulier sans le vouloir.



🔄 Le traitement régulier

D'après le CRPF, les coupes à blanc (mais pas seules) peuvent potentiellement être intéressantes car elles permettent de restaurer des milieux ouverts d'autant plus qu'il y a une dynamique négative de fermeture de ces milieux. Cela prête à discussion.

D'autre part, ce peut être intéressant d'un point de vue paysager également pour dégager des vues (assurer cohérence avec autres zonages et objectifs sur la zone d'intérêt paysager que représente le Grand Site).

Tableau 16. – Plans simples de gestion

Plans Simples de Gestion	Nombre de P.S.G.	Surface des P.S.G.
Dordogne	417 (20,7%)	32 159 (6,1%)
Aquitaine	2 916	527 271

Les plans simples de gestion en Dordogne représentent ainsi près de 21 % de l'ensemble des PSG de l'Aquitaine mais seulement 6% de la surface régionale en PSG. Cela traduit bien la petite surface des exploitations.

2.2.3 Agroforesterie

L'agroforesterie²² désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvoicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers)...

L'agroforesterie en est à ses balbutiements, associé à l'élevage, la Chambre d'Agriculture cherche à la développer sur les parcours de palmipède.

2.2.4 Trufficulture

Gestion forestière et trufficulture

Du chêne vert se vend en Dordogne pour créer des exploitations truffières²³. Parfois, cela amène à du débroussaillage de pelouses.

Selon la Chambre d'agriculture, à la fin du 19ème siècle, le phylloxéra détruisit la plupart des vignobles français, laissant ainsi libre champ à la colonisation de la truffe. Cette situation entraîna une explosion de la production trufficole. Ainsi, la production française de truffes du Périgord (*Tuber melanosporum*) atteignait à cette époque une moyenne de 1500 tonnes par an, volume dans lequel la part du Périgord était importante. De nos jours, la production française de truffes a fortement

²² <http://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php>

²³ Contact pris avec la personne référente sur le Périgord Noir à la Chambre d'Agriculture



diminué avec une moyenne annuelle de 40 tonnes. Selon les années, **4 à 9 tonnes sont produites en Périgord.**

La Truffe en Périgord : renaissance d'un volume de production

Au cours des vingt dernières années, des plans de relance de la trufficulture ont été mis en place dans la plupart des régions de production. Ainsi, en Dordogne, **les truffières spontanées en déclin ont été peu à peu remplacées par des plantations.** La Fédération Départementale des Trufficulteurs de la Dordogne (FDTP) soutient cette politique de plantation.

Plus de 100 ha de truffières sont plantées chaque année en Dordogne, à partir de plants mycorhizés. **La tendance au déclin est bel et bien inversée et la production départementale, après avoir retrouvé des volumes significatifs, est en expansion constante.**

Sur Condat-sur-Vézère, 20 ha de chênes truffiers ont été plantés (lieudit Bel air, sur anciennes prairies sèches). Le PLU est en cours de modification en 2016 pour passer la zone de N en A.

Depuis 1992, l'Union Régionale des Trufficulteurs d'Aquitaine (URTA) s'est dotée d'un Centre Expérimental Trufficole (CET) pour accompagner la relance de la production en Aquitaine.

Le terroir est propice pour la trufficulture mais difficilement quantifiable ou cartographiable (enjeux économique forts).

Trufficulture et Natura 2000²⁴

Sur le site Natura 2000 des Puys du Chinonais, en Région Centre, en Indre-et-Loire et dans le cadre de son animation Natura 2000, le Conservatoire des Espaces Naturels a organisé des groupes de travail concernant la plantation de chênes truffiers et ses incidences potentielles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il a cherché à s'assurer que la gestion des plantations actuelles sur des pelouses est conciliable avec le maintien des espaces naturels. Ces réunions d'échanges ont ouvert le débat entre les trufficulteurs locaux, les services de l'Etat et les collectivités. Les réflexions ont permis d'aboutir à un **projet de Code de bonnes pratiques²⁵ à l'usage des trufficulteurs sur le site Natura 2000**, et à un accompagnement des trufficulteurs dans leur projet incluant des suivis scientifiques.

Cette expérience pourra utilement être mise à profit, le cas échéant, pour la gestion du site des coteaux calcaires de la vallée de la Vézère.

Il existe aussi, par ailleurs, un exemple de Cahier des charges techniques dans le Lot²⁶.

²⁴ Source : <http://www.beaumontenveron.fr/products/la-trufficulture-et-natura-2000-comment-concilier-les-enjeux-sur-les-puys-du-chinonais/>

²⁵ Pour en savoir plus : <http://www.beaumontenveron.fr/products/la-trufficulture-et-natura-2000-comment-concilier-les-enjeux-sur-les-puys-du-chinonais/>

²⁶ <https://lot.fr/sites/lot.fr/files/Nouveau%20Cahier%20des%20charges%20Trufficulture.pdf>



Le contexte naturel du secteur des coteaux calcaires se prête très bien à la production de truffes, un milieu ouvert et un substrat calcaire étant les conditions de base de la production truffière. Cette pratique est assez largement répandue en Dordogne que ce soit sur des truffières naturelles ou à travers des plantations plus récentes et qui ne produisent pas encore.

La trufficulture permet l'entretien des milieux ouverts, ce qui constitue une action de protection des espaces forestiers contre le feu. Elle propose également une alternative pour certaines parcelles, et pourrait même être un produit d'appel pour le territoire. Aujourd'hui la filière truffe se structure essentiellement autour de l'Union régionale aquitaine et de la fédération départementale des trufficulteurs du Périgord.

Les trufficulteurs sont regroupés au sein de groupements.

La Dordogne²⁷ : 1^{er} département français pour la réalisation de jeunes plantations (100 ha/an).

- ④ La production est aujourd'hui en constante progression.
- ④ Une orientation affirmée vers la vente directe qui commence à toucher ses limites.
- ④ La création d'une structure collective de vente : l'EURL Périgord Unitruffes. Volume traité en hausse.
- ④ Un prix stable sur le marché local.

Les progrès techniques se sont traduits par des pratiques culturales innovantes permettant le respect des sols (vie biologique, diversité floristique...) et la diminution des temps de travaux.

Evolution du marché

- ④ Marché autosuffisant localement. Orientation vers un agrément marchés de producteurs locaux.
- ④ Demande en progression à l'extérieur des zones de production.
- ④ Cours stabilisés.

Les points forts de la filière

- ④ Production quasi inféodée à certains territoires.
- ④ Pas de soutien des prix. Production non concurrentielle.
- ④ Volumes de la production en augmentation grâce aux jeunes plantations et un impact économique en progression.
- ④ Production capable de valoriser des terrains en difficulté économique "friches".

²⁷

http://www.dordogne.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca24/Internet/Fiches_filieres/filTruffe.pdf

Source :



- ⦿ Produit bénéficiant d'une excellente image de marque mondialement reconnue.
- ⦿ Une organisation départementale riche de 1 560 adhérents.
- ⦿ La truffe est un élément fort dans l'intérêt porté à la transmission du patrimoine

Les problématiques de la filière

- ⦿ Une situation fiscale, sociale et foncière mal définie et désavantageuse/friche et forêt,
- ⦿ La pérennité d'animation d'une filière,
- ⦿ Le manque de foncier disponible pour de nombreux acheteurs alors que les friches augmentent,
- ⦿ Les difficultés d'un approvisionnement en plants de qualité,
- ⦿ Trouver une lutte efficace contre le gibier,
- ⦿ Les contraintes d'écosystèmes forestiers en extension.
- ⦿ Le développement des savoir-faire culinaires porteurs de la réussite d'une stratégie de vente directe, des produits élaborés, et d'un réseau d'utilisateurs référents (tables gastronomiques).

2.2.5 Risques subits par la forêt

Risque feu de forêt

Le principal risque susceptible d'affecter la préservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 est le risque « feux de forêt ».

La Dordogne se classe parmi les 20 départements les plus exposés au risque d'incendie de forêt, tant au niveau des départs de feux, qu'au niveau des surfaces brûlées. Le débroussaillage réduit considérablement ce risque en évitant les départs de feux ou en empêchant les feux de s'étendre.

Compte tenu de l'étendue des massifs forestiers sur le territoire du site et compte tenu du caractère privé de la propriété forestière avec les difficultés d'entretien que cela sous-entend, le risque de feux de forêt est assez présent. Compte-tenu de l'augmentation de la population ces vingt dernières années sur la majorité des communes concernées, la vulnérabilité a augmenté.

Sur la plupart des communes du site, le risque feu de forêt est lié à l'importance de la surface forestière et au développement des formations subforestières (broussailles,...).

Au-delà des zones urbanisées et des problématiques feu de forêt liées, le périmètre du site est sensible aux feux de forêt du fait de l'embroussaillage des pelouses et des activités de loisirs qui s'y déroulent.



Un entretien de l'ouverture des pelouses calcaires sera favorable à une limitation du développement des incendies.

L'incendie est le risque n°1 car de nombreuses zones sont inaccessibles et il y a un manque d'effectifs de pompiers. L'habitat étant dispersé, sa protection nécessite beaucoup de ressources. Il ya de plus, peu ou pas de d'équipements DFCI²⁸. Cependant, le débroussaillage autour des habitations de 50m est obligatoire.

Prédation

Il y a prédation par le chevreuil sur le reboisement notamment sur le secteur Eyzies-de-Tayac – Sireuil. Cela conduit à l'écorçage du châtaigner et pousse les propriétaires à choisir des essences à croissance rapide.

Espèces envahissantes

Par contre, il n'y a pas de problématique forte sur les espèces envahissantes sur la strate arborée sur les coteaux, contrairement en vallée avec, par exemple, l'érable negundo.

Effets du changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique se traduisent par un impact sur les essences de par la sécheresse (impacts négatifs pour les châtaigniers, mais aussi pour les résineux).

Des tests sont en cours début 2016 par l'INRA sur cette question avec des arboretums de test d'espèces exotiques. Le CRPF a aussi fait des tests de pré-développement avec des espèces plus méditerranéennes et des essais d'adaptation de gestion sylvicole.

2.2.6 La forêt sur le site Natura 2000

Les pentes sont globalement importantes sur le site rendant difficile l'exploitation du bois. Il n'y a pas de châtaigniers puisque les sols sont calcaires.

En raison de ces pentes, les peuplements forestiers sur le site sont plutôt des recolonisations naturelles après une période ancienne de gestion forestière (à l'époque où il y avait encore du pâturage et une exploitation du bois dans ces zones) ou sur les anciennes zones de pâturage ou de vigne.

Orientations de gestion forestière sur le site Natura 2000

Des coupes peu rapprochées de taillis sont pratiquées. Il s'agit rarement de coupe à nu, mais plutôt de furetage (Opération forestière qui consiste à couper à intervalles réguliers les brins les plus gros d'un taillis).

²⁸ DFCI : défense de la forêt contre l'incendie



Sur les zones à forte pente, il n'y a pas vraiment de gestion, la recolonisation se fait naturellement. Le plus simple serait de faire des coupes à blanc au regard des conditions difficiles mais, d'après le CRPF, le risque en termes de gestion est très faible à inexistant sur les secteurs en Natura 2000.

Concernant la hêtraie, la valeur en tant que bois de chauffage du hêtre est très faible.

Globalement, la recolonisation est naturelle et conduit à la fermeture des espaces ouverts et de vignes (secteur de st Léon).

Pour le reste, il s'agit de taillis qui ne sont pas coupés à nu.

Exploitations forestières

Il y a quelques gros exploitants, des petits opérateurs locaux et de gros opérateurs notamment acheteurs du comptoir du bois de Brive. Ils s'intéressent aux taillis de châtaigniers mais pas aux boisements des coteaux.

Pour le bois de chauffage, ce sont les petits propriétaires qui l'exploitent pour leur consommation en général.

Il y avait deux exploitations forestières et un service de soutien à l'exploitation forestière au Bugue, en 2013.

Sur Condat-sur-Vézère :

- 🕒 Des coupes de bois de chêne sont faites dans les fortes pentes avec débardage à l'aide de chevaux (débardeur basé sur Montignac). Ces chênaies sont devenues impénétrables notamment avec du Cornouiller en sous-bois que les moutons ne peuvent pas limiter. Ils interviennent après le débardage pour le nettoyage.
- 🕒 Ces actions permettent de renouveler le vieux bois.
- 🕒 Les seuls secteurs sur la commune constitués de boisements intéressants en bon état (parc à sanglier) se trouvent sur des parcelles avec un fort dénivelé.

Usages /filiales forestières : bois de chauffage

Un des usages du bois en augmentation est celui du bois de chauffage (Granulés, Plaquette, Pellets, Papeterie, Bois énergie, Piquet). Cette augmentation est en lien avec l'augmentation du taux d'équipement en poêle de chauffage.

Une partie du bois est exportée de la Dordogne vers Bordeaux et Toulouse.

En Dordogne, il y a quelques grosses centrales à chaleur et de petites chaudières communales.



Un gros projet sur Condat-sur- Vézère est en élaboration pour la cogénération de chaleur/vapeur ; en lien avec l'industrie papetière avec un séchage de pâte à papier sur Montaignac (65 000 tonnes de châtaigner).

Aides financières aux propriétaires forestiers

Quelques aides financières existaient auparavant. Actuellement, les programmes d'aides sont en cours d'élaboration.

Plan Bois – Forêt Dordogne

Le Plan Bois – Forêt Dordogne (le troisième : 2013 - 2015) est un outil d'aide pour la replantation, l'amélioration des peuplements ;

Le Département²⁹ considère le bois comme un matériau d'avenir. Une forêt bien gérée favorise la production de bois de qualité, matériau durable par excellence. Les objectifs d'amélioration de cette forêt se sont traduits dans trois plans départementaux forêt-bois triennaux signés avec l'Interprofession Interbois-Périgord qui regroupe l'ensemble de la filière.

Il vise à lutter contre le morcellement excessif de la propriété forestière et à soutenir la sylviculture.

Ce plan permet une meilleure adaptation au contexte local, d'après le CRPF24.

Aide FEADER 2014-2020

Des aides FEADER sont prévues pour l'amélioration des peuplements : la réorganisation des services liée à la fusion des Régions fait que ce programme n'est pas encore opérationnel au début de l'année 2016. Néanmoins, les peuplements des coteaux sont peu visés par les propriétaires pour faire de l'amélioration car ils sont moins intéressants que dans les fonds de vallée (sur des taillis).

²⁹ https://www.dordogne.fr/soutien_a_la_filiere/le_plan_departemental_foret-bois/321-1



2.2.7 Synthèse sur la forêt et l'exploitation forestière

🕒 Atouts

Des outils de gestion durable de la forêt

Exploitation mécanisée en feuillus (taillis) (mais pas sur le site Natura 2000).

Des entrepreneurs de travaux forestiers qualifiés et expérimentés disponibles.

🕒 Faiblesses

Une stagnation du coût du bois alors que le coût de la main d'œuvre et le coût de reboisement augmente.

Une cohérence des zonages de protection (Grands sites, Natura 2000,...) superposés mal perçue, mal comprise.

Un problème de financements.

Pas d'exploitation mécanisée possible des feuillus, la pente étant trop forte.

Un défrichement de résineux inenvisageable.

🕒 Opportunités

Aujourd'hui on ne récolte que la moitié du bois disponible en Dordogne. Il y a du potentiel à mobiliser mais cela concerne peu le site Natura 2000.

Encourager une gestion modérée, extensive pour le bois de chauffage. Pour le site, il s'agirait du bois de chauffage pour les propriétaires sur place (a priori pas de vraie exploitation pour vente de bois- à confirmer).

Les boisements sont jeunes, encourager le vieillissement peut être un atout favorable à l'évolution de l'intérêt écologique des habitats forestiers.

Exploitation de chênes truffiers : c'est une piste à envisager (hors site Natura 2000) car mobilisatrice et intérêt économique.

Une cohérence de gestion forestière sera recherchée notamment avec le DOCOB des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (Liens avec les autres DOCOB).



Menaces

Une colonisation naturelle de résineux difficile à limiter.

L'enjeu « exploitation forestière » sur le site est très faible essentiellement pour les raisons suivantes : les pentes et le cout de l'exploitation ; l'intérêt faible des boisements d'un point de vue sylvicole. Le site n'est pas concerné par une stratégie d'exploitation, mais plutôt par le maintien d'ouverture des pelouses sèches. (cf. § pastoralisme).



2.3 Activités industrielles

2.3.1 Les activités industrielles de la vallée de la Vézère

Aucune industrie n'est en lien direct avec le site Natura 2000 lui-même. Cependant, deux activités peuvent éventuellement interférer avec.

La papeterie de Condat-sur-Vézère³⁰

La papeterie Lecta de Condat est spécialisée dans la fabrication de papier couché pour l'édition publicitaire, les beaux livres et la presse. Située en plein cœur du Périgord, sur les communes du Lardin-Saint-Lazare et de Condat-sur-Vézère, l'usine de Condat est dotée d'une capacité de production de 450 000 tonnes de papier par an, elle compte plus de 500 salariés, constituant ainsi le premier bassin d'emploi de la région. Cette papeterie s'alimente en pâte à papier hors du territoire.

Cette usine Condat, d'extraits tannants de châtaigniers à l'origine en 1907, est devenue papeterie en 1931. Elle a eu un effet sur l'occupation des sols du site Natura 2000 car son implantation a conduit de nombreux habitants de la commune et des environs à préférer y travailler plutôt que de reprendre les exploitations agricoles de leurs parents. Cela a accéléré la déprise agricole et la fermeture des milieux anciennement cultivés ou pâturés.

La carrière de Campagne

Elle se situe en bordure de la forêt départementale de Campagne et à faible distance du coteau du Muscle. Si l'activité est amenée à se développer, elle peut potentiellement avoir des impacts sur les habitats et espèces Natura 2000.

2.3.2 Synthèse sur les activités industrielles

Aucun atout, aucune faiblesse, opportunité ou menace n'est relevé pour ce qui concerne les activités industrielles vis-à-vis du site Natura 2000.

³⁰ http://www.condat-pap.com/fr/qui_home.html



2.4 Tourisme et activités de loisirs et culturelles

2.4.1 Tourisme et loisirs

Le tissu économique du territoire est essentiellement constitué par des entreprises agissant dans les domaines du commerce, des transports et des services divers. Les établissements sont pour l'essentiel des petites structures économiques.

Le tourisme constitue une locomotive de l'économie locale. En effet, par exemple, pour ce qui concerne l'ancienne intercommunalité des Vallées, l'activité majeure recensée est l'activité touristique.

L'économie du territoire est à dominante présentielle, c'est-à-dire liée à la présence à la fois de résidents et touristes, qui consomment localement des biens et des services.

Globalement, le secteur est un **véritable pôle touristique** malgré un enclavement handicapant et une accessibilité assez médiocre qui est un peu atténuée avec la réalisation de l'A 89.

Malgré une valorisation qui reste encore à développer, un potentiel d'accueil encore insuffisant, le territoire accueille chaque année de nombreux visiteurs et vacanciers.

Le tourisme est susceptible de générer des effets négatifs et des effets positifs sur l'environnement et sur les paysages. Par exemple, dans le Périgord noir, des effets paysagers positifs sont à noter grâce à certains équipements (entretien ou réalisation de sentiers de randonnée, ...).

Les équipements touristiques

Les équipements touristiques se concentrent principalement sur la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil et également sur Tursac avec un parc d'attractions.

Néanmoins, globalement, un déficit d'accueil touristique en terme d'hôtellerie et d'hébergement est à noter et ce malgré de nombreux hôtels, mais insuffisants, et de nombreux campings.

Cet équipement touristique a été renforcé en 2012, avec l'ouverture d'un village vacances dans le bourg des Eyzies (le clos du Rocher) comprenant 116 appartements.

Vis-à-vis du site Natura 2000, quelques campings peuvent avoir un impact sur sa préservation de par leur proximité.

Une particularité sur St Léon-sur-Vézère : cette commune abrite un **centre bouddhiste** à Landrevie, qui touche le coteau de Saint Léon sur Vézère avec potentiellement une forte fréquentation³¹. Il est en cours de développement. Le site Natura 2000 est à proximité immédiate. Cela pose potentiellement des problématiques de fréquentation, de parking.

³¹ Source : <http://www.sudouest.fr/2015/07/29/bouddhisme-des-adeptes-du-monde-entier-venus-en-dordogne-pour-le-karmapa-2082828-1980.php>



Sports de terrain ou de nature

Escalade

Sur Aubas, il y a un projet de voie verte en pied de falaise, en encorbellement (la fréquentation ne dérangera a priori pas les oiseaux sur les falaises).

Sports motorisés

Club de quad : il y a une problématique liée à cette activité notamment sur Condat-sur-Vézère car les pratiquants créent des circuits sauvages notamment dans le secteur sud du site Natura 2000, sur des pelouses, alors qu'il existe un circuit officiel à proximité.

Plusieurs circuits ou itinéraires de motocross existent, parfois organisés et officiels (Condat-sur-Vézère), souvent sauvage. Ils créent de vraies dégradations des milieux, des sentiers et dégradent la qualité de vie.

Randonnées et activités touristiques liées à la Préhistoire

- Club de courses d'orientation Condat-sur-Vézère.
- Club de marche nordique : participe à l'entretien des chemins et à l'ouverture des sentiers.
- Sites de la Préhistoire de Montignac.
- Attrait de la vallée de la Vézère.
- Stations vertes, Campings, village vacances et gîtes ruraux ; vecteurs de randonneurs et autres pratiquants de loisirs de nature (Le Bugue,...)
- Site de la Roque-ST Christophe (Peyzac-le-Moustier), plus gros site privé de Dordogne, le Moustier, la Vézère
- Les sentiers de la forêt de Campagne (Chemins de la Préhistoire). D'autres parts les chemins existants sur la commune seront conservés et mis en valeurs par le CD24.
- Tourisme vert : Fort attrait touristique du faite de sa proximité avec Montignac, les Grottes de Lascaux, Les Eyzies, et Sarlat-la-Caneda. Le développement du tourisme vert est en cours.

Les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) sont balisés et entretenus par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Sentiers des « Vallées » (St Cirq, Tursac, Manaurie, Les Eyzies)

Il existe sur le territoire de l'intercommunalité des circuits pédestres et de randonnées aménagés et fléchés pour le public. La Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, avec l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne, a mis en place des itinéraires dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

L'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique des randonnées pédestres et des randonnées équestres.

Plusieurs boucles de petites randonnées jalonnent le territoire intercommunal. On en dénombre six sur la commune des Eyzies et trois sur la commune de Manaurie.



- 🕒 **Circuits de VTT** (coteau du Muscle).
- 🕒 **Parapente** : une zone de départ sur la côte de Jord.

➔ *Voir l'atlas cartographique socioéconomique : Carte 2-6 « Activités récréatives, tourisme, loisirs »*

Problématiques liées aux activités de loisirs

- 🕒 **Déchets** : il est à noter une problématique déchets sur certaines communes, notamment sur les sentiers de randonnée.
- 🕒 **Signalétique** : une signalétique est à développer. Il en existe une portant sur la biodiversité en occitan et français sur le secteur de Condat-sur-Vézère.
- 🕒 **Dérangement et nuisances** (bruit,...) : quad et motocross.

2.4.2 La valeur sociale et culturelle du site

Parmi les quatre Périgords³² (Noir, Vert, Blanc et Pourpre), le Noir est celui qui dispose des plus importantes richesses touristiques (paysages, rivières, sites).

Berceau de la préhistoire, le Périgord Noir regorge également de sites incontournables du Moyen Age et de la Renaissance.

Dans la partie sud-est du département, le Périgord Noir s'ouvre sur le Pôle International de la Préhistoire de la Vallée Vézère et sur la Vallée de la Dordogne.

La vallée de la Vézère recèle quelques-uns des plus riches sites de la Préhistoire européenne (sites paléolithiques, grottes et abris naturels). On recense quinze sites ornés classés par l'Unesco au Patrimoine mondial de l'Humanité.

2.4.3 Patrimoine historique et archéologique

La vallée de la Vézère concentre au moins 15 sites inscrits sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Beaucoup de sites touristiques sont ouverts à la visite : grottes à cristallisation, gisements, sites troglodytiques, abris, grottes ornées, parcs à thème, musées, châteaux, forteresses, jardins.

Les caractéristiques géologiques du territoire dessinent des paysages contrastés, au relief varié fait de falaises et de collines imbriquées à des plateaux et soulignées par le tracé capricieux de la Vézère.

³² <http://www.condat-sur-vezere.fr/notre-agenda-21>



Le substrat calcaire, marqué par des phénomènes karstiques, présente de nombreuses failles. Celui-ci est ponctué de grottes, d'auvents et d'habitations troglodytiques datant du paléolithique.

À ces abris sont venus s'ajouter d'autres habitations au fil des siècles. En effet, des habitations troglodytiques creusées dans les falaises ou profitant des sculptures naturelles de la roche, se sont développées au cours de l'histoire, du néolithique au Moyen-Age et jusqu'à aujourd'hui. Ces témoignages de la vie primitive et médiévale étaient des refuges de formes diverses. En outre, ces derniers pouvaient être de simples salles ouvertes sur la vallée par de petites ouvertures ou bien de "grandes terrasses rectifiées dominant la rivière". Ces structures témoignent de leur période de construction (boulins permettant de recevoir des structures de bois ancrées en encorbellement au-dessus du vide) et de leur usage défensif (meurtrières, plans inclinés, position élevée). Actuellement, ces espaces sont occupés par des granges ou sont transformés en pigeonnier.

D'autres témoignages sont visibles comme le château des Eyzies ou les ruines de la chapelle gothiques et celles du château féodal du petit Marzac.

Le territoire de l'intercommunalité de la Vallée de l'Homme recèle une quantité importante de patrimoine aussi bien naturel que bâti, du petit patrimoine au site remarquable au monument historique classé. Les protections sur la Communauté de Communes sont très nombreuses. Les plus importantes et "contraignantes" concernent les Monuments Historiques et les sites classés.

Monuments historiques

L'intercommunalité comprend des monuments protégés au titre des monuments historiques au terme de la loi du 2 Mai 1930. L'objectif est de protéger la relation entre un édifice et son environnement.

On dénombre une trentaine de monuments historiques protégés ainsi que plusieurs zones sensibles du point de vue de l'archéologie. Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

➔ *Voir l'atlas cartographique « Patrimoine culturel du site »*

Sites inscrits

L'objectif principal du classement en site inscrit est la conservation des milieux et des paysages dans leurs qualités actuelles. L'inscription permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages. Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de promotion touristique qui joue un rôle positif dans le moteur économique local.

L'inscription reconnaît la qualité des sites et monuments naturels qui constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel au même titre que les monuments historiques inscrits.



L'inscription d'un site joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagements des propriétaires. Elle joue également un rôle pédagogique auprès des habitants sensibilisés.

Outre les autres sites, la totalité des communes de Tursac et des Eyzies sont concernées par une protection de site inscrit.

Sur St Léon sur Vézère : le site inscrit de la Côte de Jor et ses abords (28 juillet 1944), est concerné par le site Natura 2000.

Sites classés

Au-delà de l'inscription d'un site, son classement est une étape supplémentaire dans la reconnaissance de sa qualité. Son caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

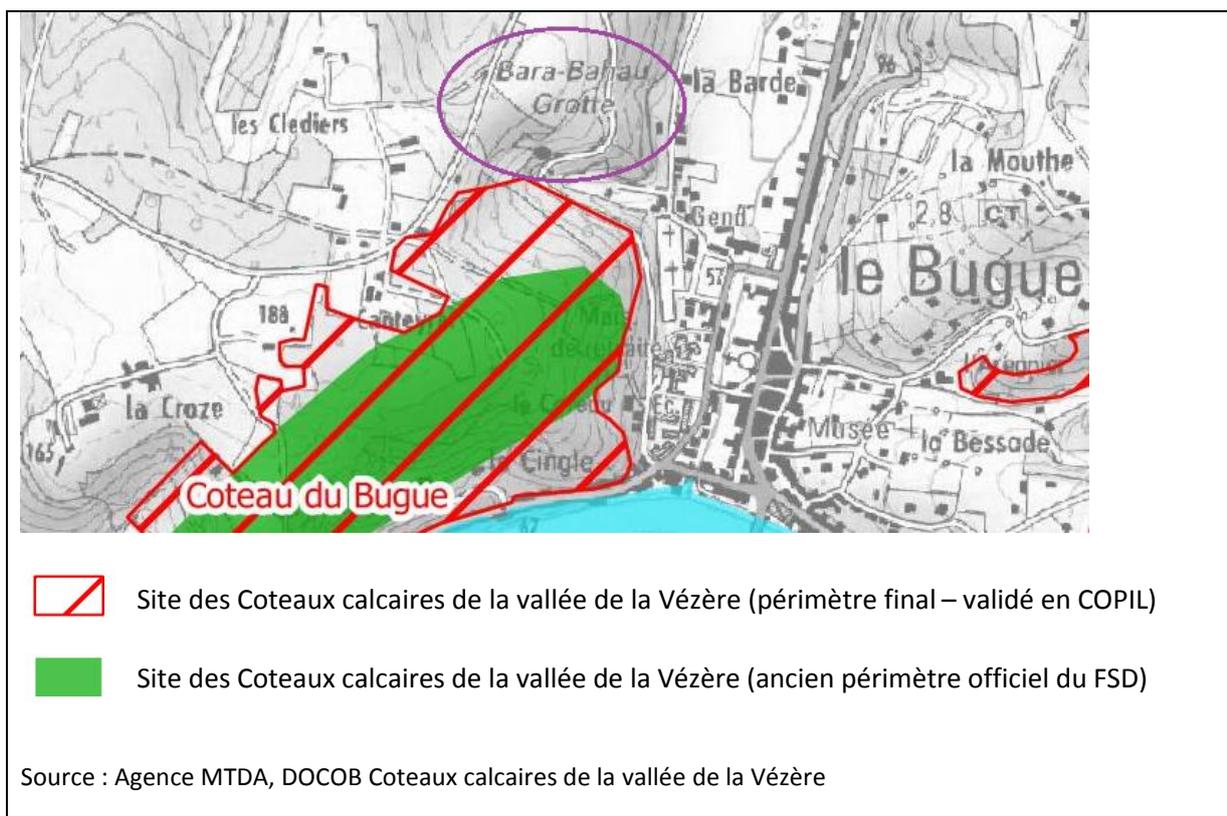
En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le territoire recèle également un grand nombre de sites classés, principalement situés sur le territoire des Eyzies :

Sur Le Bugue : Le site de la Grotte de Bara-Bahau, de 22 Ha, est un site d'intérêt pittoresque, historique et artistique classé par décret du Conseil d'Etat le 29 novembre 1991. L'objet du classement des parcelles qui entourent la grotte est d'assurer la maîtrise de ces espaces qui conditionnent en grande partie la bonne conservation de la cavité. En effet la création d'un plan d'eau, un déboisement, l'édification d'une maison pourraient directement ou indirectement compromettre à terme la grotte et les richesses qu'elle renferme.

Cette grotte se situe à proximité du site Natura 2000.

Figure 17. – Localisation de la grotte de Bara-Barau



Autres cavités

Le Bugue comprend des cavités notées comme non cartographiable dans le PLU (cavités confidentielles, sites archéologiques, sites protégés, cavités mal localisées), notamment au niveau de la portion de site Natura 2000 « Coteaux du Bugue » au Sud de la Grotte de Bara-Barau.

Opération Grand Site « Vallée de la Vézère »

Depuis 2009, la Vallée de la Vézère en Dordogne est engagée dans la démarche d'une Opération Grand Site. Cette démarche associe l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des sites en vue de conduire des projets de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national.

Le projet est parti du constat d'une perte de la qualité des paysages, de leur dimension originelle malgré les protections multiples existant depuis longtemps au titre des monuments historiques (exemple : classement de l'Eglise de Tayac en 1895) et l'inscription depuis près de 70 ans (1944) pour de nombreux sites sur le territoire.

L'Etat et les élus de la Vallée de la Vézère se sont mobilisés pour trouver la voie la plus juste pour le développement de la vallée, pour un développement durable autour du tourisme et de l'agriculture.



La préservation et la valorisation des plateaux et coteaux sont incontournables pour préserver le cœur de vallée.

Sites archéologiques sensibles

Sur Aubas, des sites archéologiques sensibles sont répertoriés :

Sur Campagne, les zones sensibles pour l'archéologie suivantes sont répertoriées :

La Forêt de Campagne, occupation de la Préhistoire à la période moderne, est à proximité du coteau du Muscle inclus dans le périmètre du site Natura 2000.

St Léon-sur-Vézère recèle aussi un p Patrimoine archéologique, culturel et touristique avec de nombreux éléments recensés sur la commune.

Le petit patrimoine est aussi en général inventorié dans le cadre des PLU.

La ZPPAUP des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Eyzies-de-Tayac-Sireuil a pour objet la protection et la mise en valeur des sites archéologiques sensibles, des monuments historiques, des immeubles d'intérêt architectural, des ensembles urbains homogènes et des espaces naturels et paysages.

Servitude d'intérêt général, conforme à la loi de décentralisation du 7 Janvier 1983, elle présente trois avantages:

- Simple, elle se substitue aux servitudes engendrées par les rayons de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits et aux servitudes du site inscrit recouvrant l'ensemble de la commune.
- Dynamique, elle participe au développement communal et à la mise en valeur des espaces les plus sensibles.
- Contractuelle, elle lie l'Etat à la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères.

Proposée par l'architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des sites, cette ZPPAUP a été demandée par la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil. Elle est devenue exécutoire par arrêté du 04-03-2008.



L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)³³ est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP.

Cette dernière devrait effectivement être révisée pour être transformée en AVAP. Cette révision permettra de procéder à quelques ajustements des zones constructibles pour la mettre en cohérence avec le PLUi.

Donc, l'AVAP a vocation à se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU).

Les ZPPAUP en vigueur continuent de produire leurs effets pendant cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection propre aux immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre. En revanche l'AVAP suspend les effets de la servitude des abords de monuments historiques à l'intérieur de son territoire. Au-delà de ses limites, la servitude continue de s'appliquer, à la différence de la ZPPAUP. Lors d'une transformation de ZPPAUP en AVAP, les servitudes de protection au titre des abords de monuments historiques dépassant les limites de l'AVAP se trouveront rétablies sans nécessiter de procédure spécifique autre que la notification au préfet en vue de la mise à jour du PLU s'il existe.

➔ Voir Atlas des cartes du diagnostic socio-économique : « Patrimoine culturel ».

Des cartes de croisement entre les données d'habitats naturels d'intérêt communautaire et les données « DRAC » ont été établies pour cibler les secteurs sur lesquels une attention particulière devra être portée par une gestion cohérente des patrimoines culturels et naturels (cf. Atlas des cartes « Habitats naturels et périmètres de protection du patrimoine historique et culturel »).

³³ Source : <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/avap-aires-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-r261.html>



2.4.4 Les paysages

Comme vu précédemment (évolution de la population), la régression de l'activité agricole, la recherche de localisation offrant des vues sur un paysage remarquable, le développement des résidences secondaires, la recherche du calme (...), l'absence de documents d'urbanisme ont contribué, dans la deuxième moitié du vingtième siècle, à la dissémination de l'urbanisation résidentielle sur l'ensemble du territoire.

Les grandes tendances d'urbanisation depuis la fin du XIXème siècle et surtout au cours du XXème siècle tendent à une certaine uniformisation du territoire quel qu'il soit. Le phénomène de l'étalement urbain peu maîtrisé se retrouve à toutes les échelles, de la ville au village.

La standardisation des productions de maisons individuelles est généralisée et les pratiques de défrichage ou de plantations de haies ne faisant pas référence aux essences locales perturbent le paysage.

Généralement l'urbanisation s'est faite à partir du centre bourg, avec en parallèle, l'implantation d'exploitations agricoles, assez dispersées sur le territoire.

Tous ces éléments participent à la **perte d'une identité propre et culturelle**.

La mise en œuvre des nouveaux documents d'urbanisme « grenellisés » doit permettre de maîtriser l'étalement urbain.

La multitude de périmètres de protection autour des monuments historiques, des sites inscrits ou classés, ainsi que la mise en place de la ZPPAUP aux Eyzies-de-Tayac -Sireuil ont permis de limiter les dégâts portés au paysage.

À l'échelle de la Dordogne, le paysage de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon³⁴ s'inscrit sur la plupart de son territoire dans l'unité paysagère du Périgord Sarladais¹. La partie Nord du territoire intercommunal se développe en limite de l'unité paysagère du Périgord central.

Ce paysage identifié et reconnu à l'échelle de la Dordogne se caractérise par :

- ④ un paysage se développant sur des plateaux de massifs calcaires souvent tendres et entrecoupés de vallées et vallons à font plat, et couverts variablement et localement par des sables, graviers, argile,
- ④ une couverture forestière importante ménageant un jeu de clairières sur le plateau, et les rubans ouverts et sinueux des vallées,
- ④ une diversité polyculturelle (céréales, prairies de fauche et de pâture, élevage, vergers dominés par le noyer) imbriquée aux espaces boisés et composant "des patchworks qui prennent parfois des ambiances de paysage-parc à l'anglaise là où les clairières s'emboîtent",

³⁴ Source : rapport de présentation « Carte intercommunale des Vallées – Terre de Cro-Magnon ».



- ⦿ des vallons ouverts composés par la polyculture et cadrés par des versants boisés. Emprunté quasiment régulièrement par des routes, le paysage de ces fonds de vallées est important dans la perception des paysages du territoire intercommunal,
- ⦿ un habitat rural très dispersé en hameaux et fermes isolées que l'on trouve majoritairement sur les plateaux et les versants les mieux exposés, et dans une moindre part en fond de vallée.

Des villages de petites dimensions qui ont peu bougé au court du temps provoquent la dispersion importante de l'habitat. Ces villages sont soit situés en fonds de vallées en limite des versants, soit sur les plateaux ou sommets des collines, à proximité des espaces agricoles les plus riches.

Ils forment avec les parcelles cultivées des clairières incrustées dans la forêt.

- ⦿ des constructions vernaculaires faites de pierres enduites ou apparentes et de toits à fortes pentes, qui sont très présentes et restaurées,
- ⦿ une richesse et une diversité patrimoniale exceptionnelle témoignant de l'histoire du lieu (châteaux, églises, bourgs, hameaux, fermes isolées mais aussi grottes, habitat troglodyte), soit protégées ou non.

Le paysage des Causses (Aubas³⁵,...) est caractérisé par :

- ⦿ Des plateaux calcaires aux sols maigres et pierreux
- ⦿ Des interventions de l'Homme limitées aux sols propices à l'agriculture : clairières agricoles aux formes régulières au fond des petits vallons (petites vallées sèches) et irrégulières sur les plateaux,
- ⦿ Des hameaux et fermes implantés sur les hauteurs,
- ⦿ Des cabanes en pierre sèche et autres petits patrimoines éparpillés où il y avait des champs et des vignes et qui se trouvent maintenant dans les bois et friches,
- ⦿ Des murets de pierre qui constituent une spécificité du paysage des causses,
- ⦿ Une couverture forestière forte dominée par la chênaie pubescente,
- ⦿ Des habitations récentes faiblement présentes, un paysage ponctué de constructions traditionnelles.

Plusieurs communes présentent un patrimoine et des paysages caractéristiques du Périgord Noir qui exigent une protection efficace. De nombreuses parties du territoire de ces communes sont en conséquence l'objet de protections de différents types. Ces sites d'intérêt historique ou naturel bénéficient de servitudes de protection.

³⁵ Source : Carte communale de 2007



2.4.5 Synthèse Tourisme et activités de Loisirs, Valeur sociale et culturelle du site (histoire, patrimoine et paysage)

Atouts

Des richesses historiques, culturelles et un patrimoine naturel support d'activités possiblement durables.

Une reconnaissance et une connaissance internationale, atout de la préservation du patrimoine.

Faiblesses

La difficile conciliation actuelle entre développement du tourisme et des loisirs avec la préservation du patrimoine.

Opportunités

Une volonté de développement d'un tourisme vert et raisonné.

Menaces

Des impacts du tourisme et des loisirs « de nature ».



2.5 Activités cynégétiques, cueillette, ...

Les activités de chasse et de cueillette sont très développées sur le territoire du site. Elles peuvent engendrer des conflits d'usage mais aussi avoir un effet bénéfique (connaissances locales, historiques du site et de son évolution).

2.5.1 Zones de chasse

La Dordogne compte de très nombreux chasseurs répartis très majoritairement au sein d'associations, de sociétés de chasse et de groupements cynégétiques. La plupart des communes ont une association communale de chasse agréée (ACCA).

La pression de chasse est fonction de la répartition des populations de petits gibiers sédentaires et des espèces de grands gibiers présentes (sanglier ou *Sus scrofa*, cerf élaphe ou *Cervus sp.* Et chevreuil ou *Capreolus capreolus*), Mouflon de Corse ou *Ovis gmelini musimon*).

L'intensification des pratiques culturales et la monoculture de maïs dans la vallée de la Dordogne ont influencé la répartition des espèces.

La tradition de chasse au grand gibier est une chasse en battue qui s'effectue dans le cadre du plan de chasse. La pratique de la chasse silencieuse (à l'approche ou à l'affût) est peu développée.

Pour les chasseurs, la chênaie verte constitue l'intérêt principal du site pour la faune sauvage. En effet, il s'agit d'un couvert forestier dense et peu fréquenté, très favorable pour la quiétude de la faune. Il y a donc un intérêt à conserver ce type de boisement.

Pour ce qui concerne l'accessibilité des zones de chasse en voiture, la création de parkings de chasse a pour but de réguler l'utilisation des véhicules et d'éviter les déplacements et stationnements anarchiques. Le véhicule reste toutefois usité du fait qu'un certain nombre de chasseurs sont âgés et ont besoin de la voiture pour continuer à pratiquer ce loisir.

2.5.2 Autres (cueillette, ...)

Pas d'information à ce sujet mais la cueillette des champignons entre autres est une activité présente sur le site.

2.5.3 Synthèse Activités cynégétiques, cueillette,...

Atouts

Un site parcourus et géré en termes d'espèces chassables.



Faiblesses

D'éventuels conflits d'usage.

Opportunités

Une chasse durable.

Menaces

Une évolution des pratiques conditionnée à l'évolution de la population des chasseurs (baisse du nombre de chasseurs, chasse moins « artisanale ») et à l'évolution des effets liés aux changements climatiques (impacts sur les espèces).

3. Infrastructures de transport et réseaux

Le site Natura 2000 n'est pas directement concerné par des infrastructures ferroviaires ou routières, autres que les routes du réseau local.

Par contre, il est en partie concerné par le passage d'une ligne à haute tension notamment sur Condat-sur-Vézère.

La question du débroussaillage sous les lignes HT est à étudier afin d'impacter le moins possible la biodiversité présente.

Il pourrait être envisagé de faire débroussailler par un troupeau ovin ce qui éviterait l'intervention de gros engins qui broient uniformément la végétation. Le coût serait de plus bien moindre (de l'ordre de 200 euros par an / 500 euros la demi-journée). Cela nécessite l'obtention d'une autorisation de pâturage auprès d'ERDF. Ce point sera, le cas échéant, à aborder dans le cadre de l'animation du site.



4. Les incidences Natura 2000

4.1 Généralités sur les incidences au titre de natura 2000

L'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore » stipule que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une **évaluation appropriée de ses incidences** sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

En France, le champ d'application de ce régime d'évaluation d'incidences a été transposé au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et décret n°2011-966 du 16 août 2011).

Dans le code de l'environnement, cela se traduit dans la partie législative aux articles L414-4 à 6 et dans la partie réglementaire aux articles R414-19 à 26 et R414-27 à 29.

Concrètement, ce régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de **listes dites "positives"** qui, au lieu d'interdire ou limiter, proposent de soumettre à évaluation d'incidences un certain nombre de documents de planification, programmes, activités, travaux, aménagements, installation, manifestations ou interventions dans le milieu naturel avant d'autoriser leur réalisation.

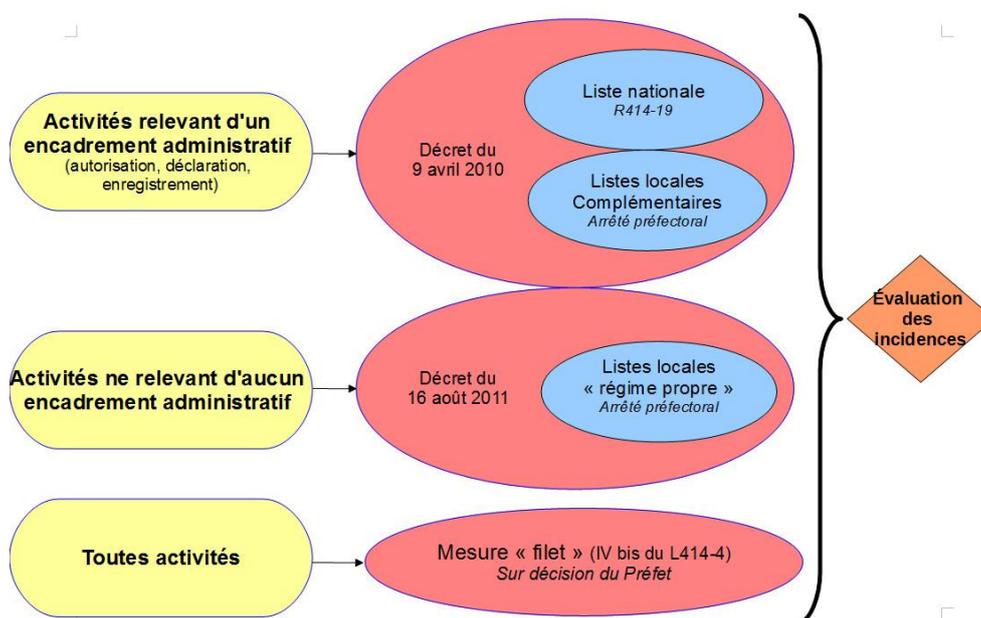
Ces listes sont au nombre de trois : une de portée nationale et deux dites "locales" qui s'appliquent sur le territoire du département.

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation d'incidence et si celle-ci est requise même si l'activité se déroule hors d'un site Natura 2000.

Exceptionnellement, le Préfet peut décider de soumettre à évaluation d'incidences tout projet qui ne figurerait pas sur une des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette mesure, dite "clause de sauvegarde" ou "mesure filet", est prévue au IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement.



Figure 18. – Principes de l'évaluation des incidences



Ainsi, la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou le déroulement d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

En effet, l'évaluation des incidences est un **outil de prévention** qui permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site. Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets d'intérêt public majeur, avec mesures compensatoires, mais après avis de la Commission européenne si le site comprend un habitat ou une espèce prioritaire.

Un « régime propre » à Natura 2000 est opérationnel depuis le 1er octobre 2012 (décret du 16 août 2011).

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et est proportionnée à la nature et à l'importance des « projets ».



Les projets, programmes, documents de planification, manifestations et interventions concernés sont :

- ☉ ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une liste nationale établie par le décret 2010-365 du 09 avril 2010,
- ☉ ceux déjà soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une liste locale, complémentaire à la liste nationale, établie par l'autorité administrative compétente. Les six arrêtés préfectoraux en vigueur en Aquitaine sont téléchargeables ci-dessous (Liste 1),
- ☉ ceux qui ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative compétente : préfet de département (entrée en vigueur au 1er octobre 2012), à partir d'une liste nationale de référence établie par le décret 2011-966 du 16 août 2011.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur en Aquitaine sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL³⁶ (Liste 2).

Ces « projets » sont :

- ☉ soit situés à l'intérieur d'un site Natura 2000,
- ☉ soit situés en dehors d'un site Natura 2000 s'ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

4.2 L'urbanisation et ses incidences potentielles

Le territoire du PLUi de la CCVH est concerné par cinq sites Natura 2000, dont le site objet de ce DOCOB. A ce titre, le territoire relève des procédures d'évaluation des incidences mentionnées ci-dessus.

Le PLU intercommunal étant en cours d'élaboration, une évaluation environnementale permettra de mettre en avant les incidences potentielles du PADD, du zonage et du règlement sur Natura 2000 notamment.

Pour les communes qui avaient déjà un PLU, les points suivants vont être étudiés ou revus :

- ☉ Le PLU de Campagne comprend une orientation qui peut avoir des impacts sur le site Natura 2000, partie coteau du Muscle : « Développer les hameaux principaux

³⁶ <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-les-projets-soumis-a1091.html>



(notamment celui du Muscle) tout en préservant les coupures d'urbanisation ». A ce jour l'opération d'aménagement programmée dans le PLU pour le village de la Fage – Sud n'a pas été réalisée.

- ④ Le PLU de St Léon-sur-Vézère de 2008 comprenait une opération d'aménagement programmée (OAP) concernant un secteur de pelouses calcaires intégré au site Natura 2000. L'orientation d'aménagement indique « Assurer la protection paysagère du site par la conservation en l'état de la pelouse sèche (calcaire) du site Natura 2000 (Lieu-dit « la Galanterie »). Renfort du réseau de défense de la forêt contre les incendies(DFCI).
- Zone 1AUC : Galanterie, Landrevie, Bon rencontre : zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation d'activités culturelles.
- Zone de Laugeral : zone 2AU au PLU de 2008 : zone à urbaniser à court termes à usage d'activités économiques (réserve foncière pour le camping du paradis). En 2008, le secteur de Laugeral est encore vierge d'urbanisation (terrain en prés qui est utilisé pour l'entrepôt de canoës).

4.3 Incidences potentielles liées aux changements de pratiques agricoles, forestières

4.3.1 Incidences potentielles liées à l'abandon des pratiques forestières et agricoles traditionnelles

- ④ Enrichissement, fermeture des milieux de pelouses d'intérêt communautaire.
- ④ Enrésinement naturel des boisements de feuillus.
- ④ Moindre entretien des ripisylves et des berges de ruisseau.

4.3.2 Incidences potentielles liées aux infrastructures

Incidence négatives potentielles à surveiller et prendre en compte dans les **projets, plans et programmes**

- ④ **Les routes et leur entretien** : incidences sur la source avec tufs identifiées.
- ④ **Débroussaillage lié aux lignes HT** : impacts liés à l'intervention de gros engins qui broient uniformément la végétation sans distinction.



4.3.3 Incidences potentielles liées au tourisme et aux activités de loisirs

☉ Incidences potentielles positives

Club de courses d'orientation et Club de marche nordique : participent en général à l'entretien des chemins et à l'ouverture des sentiers³⁷ ; ainsi qu'à la sensibilisation (balisage et panneaux pédagogiques)

☉ Incidences négatives potentielles à surveiller et prendre en compte dans les projets, plans et programmes

La fréquentation des sites naturels engendre en général des problèmes liés à la gestion des flux, au parking, aux déchets, au dérangement des espèces,...

- Tourisme et activités de loisirs (randonnées,...) : fréquentation des pelouses calcaires, création de cheminements hors sentiers officiels, impacts sur les falaises et les grottes,...
- Quad, Motocross, VTT,... : risque que les pratiquants créent des circuits sauvages notamment dans le secteur sud du site Natura 200038, sur des pelouses. A sensibiliser à travers Natura 2000.
- Escalade : risque potentiel de dérangement d'espèces.
- Déchets : la pratique de sports « de nature » engendre un risque de dépôts de déchets aux abords des sentiers.

4.3.4 Incidences potentielles liées aux activités culturelles

Là aussi, la fréquentation des sites d'intérêt culturel engendre des problèmes de gestion des flux, de balisage et d'autorisation/interdiction d'accès ; notamment pour les grottes et cavités.

³⁷ C'est le cas sur Condat-sur-Vézère

³⁸ Exple à Condat-sur-Vézère



5. Synthèse du diagnostic socio-économique

5.1 Atouts du territoire vis-à-vis de Natura 2000

- ④ Un riche patrimoine naturel économiquement valorisé.
- ④ Des paysages de grande valeur et reconnus par le tourisme.
- ④ Un patrimoine culturel et historique exceptionnel et économiquement valorisé (des labels : OGS, UNESCO,...).
- ④ Des activités agricoles et forestières qui ont jusque là participé à la richesse du patrimoine et à sa préservation (entretien, lutte contre les incendies, préservation des paysages, maintien de population,...).

5.2 Faiblesses du territoire vis-à-vis de Natura 2000

- ④ Une déprise du monde rural difficile à contrer.
- ④ Une faible valeur et une faible disponibilité de la ressource en bois qui entraînent un abandon de certaines pratiques favorables à la biodiversité.
- ④ Une topographie défavorable aux activités agricoles et forestières.
- ④ Du foncier morcellé et des exploitants partant à la retraite non renouvelés.
- ④ Une dépendance des activités aux divers soutiens financiers (européens, contexte fluctuant).

5.3 Opportunités du territoire vis-à-vis de Natura 2000

- ④ Une volonté locale d'agir pour le maintien d'une vie locale en lien avec le riche patrimoine (Pastoralisme, agriculture biologique, développement du tourisme au niveau local (sentiers,...)) ; des associations agropastorales qui se mettent en place.
- ④ Une réflexion et des actions à l'échelle intercommunale, départementale, régionale.
- ④ Le développement du tourisme vert.



5.4 Menaces présentes sur le territoire vis-à-vis de Natura 2000

- ⦿ De moins en moins d'exploitants agriculteurs ou forestiers qui gèrent l'espace (forêt, pastoralisme,...).
- ⦿ Des incidences potentiellement négatives de certaines activités humaines (urbanisation, loisirs, activités sportives ou touristiques).
- ⦿ Des effets du changement climatique qui risquent notamment de favoriser les résineux et de modifier la biodiversité (espèces présentes).
- ⦿ Des aides financières (forêt, agriculture,...) importantes mais insuffisantes.

5.5 Enjeux socio-économiques en lien avec la préservation du site Natura 2000

- ⦿ Le maintien de l'agriculture, de ses pratiques et de ses filières traditionnelles respectueuses du patrimoine ; le développement de nouvelles pratiques (biologique de qualité,...).
- ⦿ Une gestion forestière économiquement viable et durable.
- ⦿ Le développement d'un tourisme de nature raisonné et d'un tourisme culturel durable.
- ⦿ Un développement local, un urbanisme et un aménagement raisonnés durables en lien avec une démographie équilibrée.